



PROSERVE DASRI – Aubagne (13)

DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER PJ 4 - ETUDE D'IMPACT

**Collecte, Transit de Déchets Dangereux (DASRI,
Déchets chimiques)**

95 rue du Plantier 13400 AUBAGNE

SOMMAIRE

1	RESUME NON TECHNIQUE	5
2	PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE ET DES DIFFICULTES RENCONTREES	9
3	REGLEMENTATION APPLICABLE.....	10
4	LOCALISATION DU PROJET.....	11
4.1	Situation géographique.....	11
4.2	Parcelles cadastrales et maîtrise foncière	12
4.3	Plan Local d'Urbanisme (PLU).....	12
5	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	13
5.1	Environnement physique	13
5.1.1	Contexte géologique	13
5.1.1.1	Géologie locale.....	13
5.1.1.2	Qualité des sols.....	15
5.1.2	Hydrogéologie	15
5.1.2.1	Le contexte régional.....	15
5.1.2.2	Le contexte local	15
5.1.2.3	Utilisation de la ressource en eaux souterraines.....	16
5.1.3	Hydrographie.....	17
5.1.3.1	Réseau hydrographique	17
5.1.3.2	Le débit de l'Huveaune	18
5.1.3.3	La qualité de l'Huveaune.....	18
5.1.4	Climatologie.....	20
5.1.5	Qualité de l'air	20
5.2	Environnement naturel	23
5.2.1	Les sites Natura 2000	23
5.2.2	Les zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	25
5.2.3	Plan National d'Actions	25
5.2.4	Sites inscrits et classés	26
5.2.5	Risques naturels	26
5.2.5.1	Risque sismique.....	26
5.2.5.2	Risque inondation	27
5.2.5.3	Retrait gonflement d'argiles.....	29
5.3	Environnement humain	29
5.3.1	La population.....	29
5.3.2	Voisinage sensible	31
5.3.3	Le contexte sonore	31
5.3.4	Voies de communication.....	33
5.3.5	Environnement industriel.....	34
5.3.6	Activités agricoles	37
5.3.7	Patrimoine culturel et archéologique	38
5.3.7.1	Monuments historiques	38
5.3.7.2	Patrimoine archéologique.....	38
5.4	Synthèse des enjeux.....	39
6	EVALUATION DES INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	41
6.1	Incidences des activités.....	41
6.1.1	Consommation en eau.....	41
6.1.2	Rejets dans le sol, sous-sol et les eaux souterraines.....	41
6.1.3	Rejets dans les eaux superficielles	41

6.1.4	<i>Rejets atmosphériques</i>	44
6.1.5	<i>Production de déchets</i>	44
6.1.6	<i>Nuisances sonores</i>	45
6.1.7	<i>Odeurs</i>	46
6.1.8	<i>Emissions lumineuses</i>	46
6.1.9	<i>Trafic</i>	47
6.2	Incidences des activités sur l'environnement	47
6.2.1	<i>Incidences sur l'environnement physique</i>	47
6.2.1.1	<i>Incidences sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines</i>	47
6.2.1.2	<i>Incidences sur les eaux superficielles</i>	47
6.2.1.3	<i>Incidences sur le climat</i>	47
6.2.1.4	<i>Incidences sur la qualité de l'air</i>	48
6.2.2	<i>Incidences sur l'environnement naturel</i>	48
6.2.2.1	<i>Incidences sur les sites Natura 2000, ZNIEFF et autres zones naturelles</i>	48
6.2.2.2	<i>Incidence sur les espèces visées par les Plans Nationaux d'Actions</i>	49
6.2.2.3	<i>Vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques naturels</i>	50
6.2.3	<i>Incidences sur l'environnement humain</i>	50
6.2.3.1	<i>Incidences sur le contexte sonore</i>	50
6.2.3.2	<i>Les odeurs</i>	50
6.2.3.3	<i>Les émissions lumineuses</i>	50
6.2.3.4	<i>Incidences sur la santé</i>	50
6.2.3.5	<i>Incidences sur le trafic</i>	51
6.2.3.6	<i>Effets cumulés compte-tenu de l'environnement industriel</i>	51
6.2.3.7	<i>Incidences sur les espaces agricoles</i>	51
6.2.3.8	<i>Incidences sur le patrimoine culturel et archéologique</i>	51
6.2.4	<i>Incidences pendant la phase travaux</i>	52
6.3	Synthèse des incidences	54
7	PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE	56
8	PRESENTATION DES MESURES DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE	57
9	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION	58
9.1	Compatibilité du projet avec les objectifs mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement	58
9.1.1	<i>La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)</i>	58
9.1.2	<i>Le SDAGE</i>	58
9.1.3	<i>Le Contrat Rivière du bassin versant de l'Huveaune</i>	72
9.1.4	<i>Le Plan d'Actions de Prévention des Inondations des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades</i>	74
9.2	Compatibilité du projet avec le Plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône	77
9.3	Compatibilité du projet avec les plans de gestion des déchets	83
9.3.1	<i>Compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	83
9.3.2	<i>Compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Provence</i>	85
9.3.3	<i>Compatibilité avec le Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Bouches-du-Rhône</i>	88
10	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	90
11	ANNEXES	91

TABLE DES CARTES

ILLUSTRATION N° 1 : LOCALISATION DU SITE PROSERVE DASRI A AUBAGNE AU 1/38 000 (SOURCE : GEOPORTAIL)	11
ILLUSTRATION N° 2 : LOCALISATION DU SITE PROSERVE DASRI A AUBAGNE AU 1/10 000 (SOURCE : GEOPORTAIL)	11
ILLUSTRATION N° 3 : ZONAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUBAGNE (SOURCE : GEOPORTAIL-URBANISME)	12
ILLUSTRATION N° 4 : GEOLOGIE ATTENDUE AU DROIT DU SITE	14
ILLUSTRATION N° 5 : CAPTAGES D'EAU POTABLE A PROXIMITE DE LA ZONE D'ETUDE	16
ILLUSTRATION N° 6 : RIVIERES ET RUISSEAUX PROCHES DU SITE PROSERVE DASRI	17
ILLUSTRATION N° 7 : CONCENTRATIONS DES POLLUANTS MEASUREES A LA STATION « VALLEE DE L'HUVEAUNE » (SOURCES : ATMOSUD)	21
ILLUSTRATION N° 8 : CONCENTRATIONS DES POLLUANTS MEASUREES A LA STATION « AUBAGNE LES PASSONS » (SOURCES : ATMOSUD)	21
ILLUSTRATION N° 9 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 PAR RAPPORT A LA ZONE D'ETUDE (SOURCE : CARMEN)	24
ILLUSTRATION N° 10 : LOCALISATION DES ZNIEFF A PROXIMITE DE LA ZONE D'ETUDE (SOURCE : CARMEN)	25
ILLUSTRATION N° 11 : SITE INSCRIT A PROXIMITE DU SITE PROSERVE DASRI (SOURCE : CARMEN)	26
ILLUSTRATION N° 12 : ZONAGE SISMIQUE DE LA COMMUNE D'AUBAGNE (SOURCE : GEOPORTAIL)	27
ILLUSTRATION N° 13 : ZONAGE DU PPRI DE L'HUVEAUNE A AUBAGNE (SOURCE : PPRI DE L'HUVEAUNE)	28
ILLUSTRATION N° 14 : PHENOMENE DE RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES (SOURCE : PPR ARGILE D'AUBAGNE)	29
ILLUSTRATION N° 15 : HABITATIONS LES PLUS PROCHES DU SITE PROSERVE DASRI	30
ILLUSTRATION N° 16 : VOISINAGE SENSIBLE A PROXIMITE DU SITE PROSERVE DASRI	31
ILLUSTRATION N° 17 : LOCALISATION DES POINTS DE MESURE ACOUSTIQUE REALISES LORS DE L'ETUDE BRUIT	32
ILLUSTRATION N° 18 : VOIE DE COMMUNICATION A PROXIMITE DU SITE	33
ILLUSTRATION N° 19 : TRAFIC DES VOIES DE COMMUNICATION ROUTIERES A PROXIMITE DU SITE (SOURCES : OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS PACA)	34
ILLUSTRATION N° 20 : ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL A PROXIMITE DU SITE PROSERVE DASRI	35
ILLUSTRATION N° 21 : CO-ACTIVITES DES SOCIETES EVENEMENT SUD ET PROSERVE DASRI SUR LA PARCELLE	37

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU N° 1 : CARACTERISTIQUES DES NAPPES SITUÉES AU DROIT DU SITE (SOURCE : ADES)	15
TABLEAU N° 2 : ETAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES SELON LE SDAGE 2016-2021 (SOURCE : SYNDICAT-HUVEAUNE)	16
TABLEAU N° 3 : DEBITS DE L'HUVEAUNE (DONNEES CALCULEES SUR 24 ANS)	18
TABLEAU N° 4 : ETAT DE LA MASSE D'EAU RIVIERE AU DROIT DU SITE	18
TABLEAU N° 5 : DESCRIPTIF DU TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION	28
TABLEAU N° 6 : LISTE DES ENTREPRISES VOISINES DE L'ETABLISSEMENT PROSERVE DASRI	36
TABLEAU N° 7 : PRODUITS LIBELLES SUR LE BAN COMMUNAL D'AUBAGNE (SOURCES : INAO)	38
TABLEAU N° 8 : EVALUATION DE LA VULNERABILITE DE L'ENVIRONNEMENT	40
TABLEAU N° 9 : INCIDENCES DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000, ZNIEFF ET AUTRES ZONES NATURELLES	49
TABLEAU N° 10 : ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SDAGE (2016-2021) DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE	59
TABLEAU N° 11 : PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PLAN D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DES BASSINS VERSANTS DE L'HUVEAUNE ET DES AYGALES	75
TABLEAU N° 12 : OBJECTIFS DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES BOUCHES-DU-RHONE	78
TABLEAU N° 13 : OBJECTIFS DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	83
TABLEAU N° 14 : OBJECTIFS DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX	85
TABLEAU N° 15 : OBJECTIFS DU PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DES BOUCHES-DU-RHONE	88

1 RESUME NON TECHNIQUE

PROSERVE DASRI est une société spécialisée dans le regroupement et le transit des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) et des déchets du monde médical. Sur son site d'Aubagne, PROSERVE DASRI exerce deux activités majeures :

- Le transit, regroupement de DASRI et autres déchets du monde médical visé par la rubrique n°2718 de la nomenclature ICPE, sous le régime de l'autorisation.
- Le stockage d'emballages propres pour les déchets dangereux.

La société PROSERVE DASRI exerce ces activités au sein du site d'exploitation situé au 95, Avenue du Plantier sur la commune d'Aubagne (Parc d'activité de Napollon).

L'environnement au droit du site accueillant le projet se caractérise par :

- Un environnement urbain à activités industrielles et commerciales (Parc d'activités Napollon),
- Des zones naturelles situées à plus de 1,8 km,
- Une faible sensibilité aux risques naturels,
- Un sol alluvionnaire à caractère perméable,
- Des nappes « Alluvions de l'Huveaune » et « Formations oligocènes de la région de Marseille » vulnérables (sous-sol perméable) et sensibles (captage d'eau potable en aval hydrogéologique),
- Un cours d'eau, l'Huveaune, sensible aux pollutions anthropiques,
- Un air local sensible aux rejets d'oxyde d'azote,
- Des écoles maternelles situées à plus de 200 mètres,
- Un contexte sonore non négligeable lié à la proximité de l'autoroute A501,
- La présence de patrimoines culturels et archéologiques éloignés de plus de 2 kilomètres.

Les incidences induites par le projet sont les suivantes :

- Rejets des eaux pluviales de voiries après passage dans un séparateur d'hydrocarbures, et très ponctuellement un rejet négligeable d'eaux usées issues du nettoyage du local d'entreposage, dans les réseaux d'assainissement communal.
- Rejets atmosphériques des moteurs de combustion des véhicules de la société PROSERVE DASRI lors des tournées de collecte des déchets,
- Production faible de déchets non dangereux,
- Nuisances sonores liées aux chargement et déchargement des bacs de stockage des déchets,
- Émissions lumineuses liées aux lampadaires situés au niveau de la zone de chargement et déchargement,
- Une augmentation faible du trafic (13 véhicules de la flotte).

La synthèse des incidences est présentée dans le tableau ci-dessous.

Cible potentielle (enjeux)	Vulnérabilité/projet	Mesures en place et projetées (Eviter, Réduire, Compenser)	Incidences résiduelles
Environnement physique			
Sols, sous-sols et eaux souterraines		Absence de prélèvement ou rejet dans les eaux souterraines Voiries et parking imperméabilisés	
Eaux superficielles		Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures de classe I compatible avec un rejet dans le milieu naturel accompagné d'une vanne de sectionnement Aucune imperméabilisation supplémentaire prévue dans le cadre du projet	
Qualité de l'air		Limitation du nombre de véhicules de la société PROSERVE DASRI (13 véhicules) Optimisation des tournées par l'utilisation d'un logiciel dédié Utilisation d'AD Blue dans 50% des véhicules (réduction des NOx)	
Climat		Limitation de la vitesse à 110 km/h sur autoroute Entretien régulier des véhicules Sensibilisation des salariés à l'éco conduite	
Environnement naturel			
Sites Natura 2000		Localisation du projet à une distance supérieure à 1,8 km d'un site NATURA 2000, ZNIEFF et autres zones naturelles protégées Aucune destruction d'habitat ou milieu naturel dans le cadre du projet : réaménagement d'un site existant Zones naturelles inatteignables par les différentes voies de transfert compte-tenu des incidences du projet Absence de zone naturelle susceptible d'accueillir les espèces visées par les PNA sur ou à proximité du site	
ZNIEFF			
Sites inscrits et classés			
Plans Nationaux d'Actions			

Environnement humain			
Santé		Transport des déchets en bacs étanches, résistants aux fuites et perforations et maintenus fermés en conformité avec la réglementation ADR Réalisation des chargements et déchargements selon une procédure formalisée	
Contexte sonore		Réalisation des opérations génératrices de nuisances sonores limitées à 6h/jour de 11h à 17h de 4h à 9h de manière exceptionnelle Réalisation du transit de déchets à l'intérieur d'un bâtiment couvert	
Trafic		Limitation du nombre de véhicules de la société PROSERVE DASRI Optimisation des tournées par l'utilisation d'un logiciel	
Environnement industriel		Absence d'effets cumulés avec les projets voisins	
Activités agricoles		Site accueillant le projet existant et situé en dehors d'un espace agricole	
Patrimoine culturel et archéologique		Site accueillant le projet existant et situé en dehors d'un périmètre de protection	
Déchets		Faible production de déchets Tri et valorisation des déchets non dangereux produits (valorisation matière des cartons/plastiques et bois notamment)	
Odeurs		Transport des déchets en bacs étanches, résistants aux fuites et perforations et maintenus fermés en conformité avec la réglementation ADR Réalisation du transit de déchets à l'intérieur d'un bâtiment couvert	
Émissions lumineuses		Limitation de l'éclairage au strict besoin de l'activité Direction des lampadaires vers la zone de chargement et déchargement Mise en place de variateurs de lumière au niveau des luminaires extérieurs.	

Vulnérabilité/ Incidences résiduelles	Nulle	Faible	Moyenne	Forte

Sur la base de l'analyse comparative entre le projet et les objectifs des différents plans, schémas et programmes, il apparaît que le projet est compatible avec :

- Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 (déclinant les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau) ;
- Le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune ;
- Le Plan d'Actions de Prévention des Inondations des bassins versants de l'Huveaune et de Aygalades ;
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône ;
- Les plans de gestion des déchets.

En conclusion, le projet est compatible avec les exigences locales et les incidences résiduelles générées par l'établissement PROSERVE DASRI à Aubagne sont faibles en considérant les mesures d'évitement et de réduction prévues sur le site.

2 PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE ET DES DIFFICULTES RENCONTREES

En matière d'aménagement, les projets, **de quelque nature qu'ils soient**, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés.

La **procédure d'étude d'incidences** a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et **d'indiquer les mesures correctives complémentaires (selon la séquence Eviter-Réduire-Compenser)** à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage, afin d'en assurer une intégration optimale.

On comprend donc que l'estimation des effets de l'installation occupe une importance certaine dans la procédure des études d'incidences.

De manière générale, la démarche adoptée est la suivante :

- Une analyse de l'état "actuel" de l'environnement : elle s'effectue de **façon thématique**, pour chacun des domaines de l'environnement ;
- Une indication des incidences du site sur l'environnement, qui apparaît comme **une analyse thématique des incidences**, suivant les enjeux repérés auparavant lors de l'analyse de l'état initial. Dans le cas des incidences négatives, la mise en place d'une série de propositions ou "**mesures correctives ou réductrices**" visant à optimiser ou améliorer l'insertion du site dans son contexte environnemental, et limiter de ce fait les "incidences brutes" (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires sur l'environnement).

En cas d'atteinte à l'environnement non atténuée par la mise en place de mesures réductrices, le site se doit de compenser ces incidences. Il s'agit de mettre en place **des mesures compensatoires**.

L'estimation des incidences sous-entend :

- De disposer de **moyens permettant de qualifier**, voire de quantifier, l'environnement (thème par thème à priori) ;
- De savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative, est du domaine de la réalité : l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

Le second point soulève parfois des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément (voire nullement) prédictives.

Ces **considérations montrent la difficulté d'apprécier, de façon générale et unique**, les incidences d'un site et de ces activités sur l'environnement. L'agrégation des incidences (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement) reste subjective, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

- De pouvoir quantifier chaque impact ou incidence thématique (dans tous les domaines de l'environnement) ; ce qui n'est pas le cas ;
- De savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres ; ce qui n'est pas le cas non plus.

L'étude a été réalisée **selon le principe de proportionnalité évoqué dans le Code de l'Environnement**.

Les principales difficultés liées à ce dossier sont :

- La quantification précise des émissions liées au projet en l'absence de réalisation de celui-ci.
- Les **imprécisions ou manque d'informations** relatives à certains aspects du projet.

3 REGLEMENTATION APPLICABLE

Le projet de la société PROSERVE DASRI fait l'objet d'une étude d'incidences. La présente étude est réalisée conformément à la réglementation suivante :

- Elle correspond à la pièce jointe PJ N°5 conformément à l'article R181-14 du code de l'environnement,
- Son contenu est basé sur les prescriptions de l'article R181-14 du code de l'environnement.

4 LOCALISATION DU PROJET

4.1 Situation géographique

Le site de PROSERVE DASRI se situe au sein du Parc d'activités de Napollon dans la commune d'Aubagne. Le parc accueille des activités économiques et industrielles. Il est situé à plus de 2 kilomètres du centre-ville d'Aubagne.

Illustration n° 1 : Localisation du site PROSERVE DASRI à Aubagne au 1/38 000 (source : Geoportail)

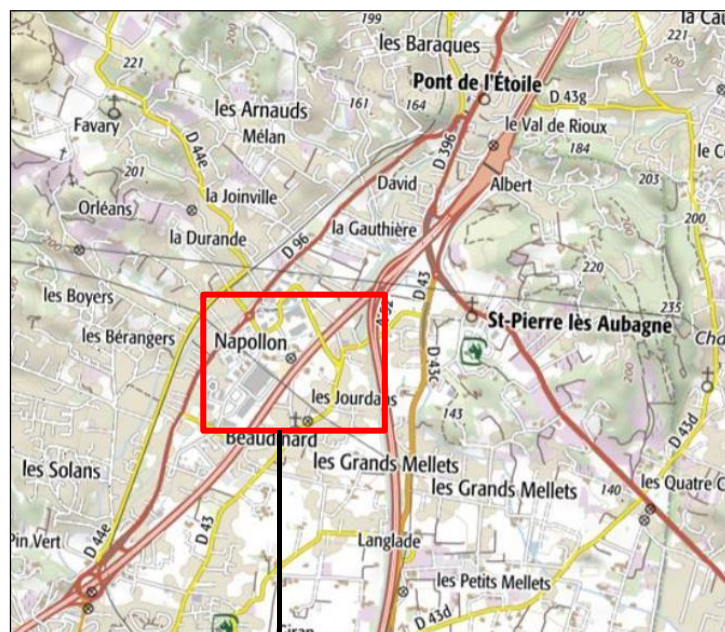


Illustration n° 2 : Localisation du site PROSERVE DASRI à Aubagne au 1/10 000 (source : Geoportail)

4.2 Parcelles cadastrales et maîtrise foncière

Le site est positionné en **section cadastrale CM** (parcelle 1428).

L'exploitant est locataire du terrain. Le propriétaire du terrain est la société Evènement Sud, également voisine de PROSERVE DASRI.

La superficie **globale du site est de 2500 m² avec :**

- Une surface bâtie de 786 m² ;
- Voirie, parking personnel et camions : 1714 m².

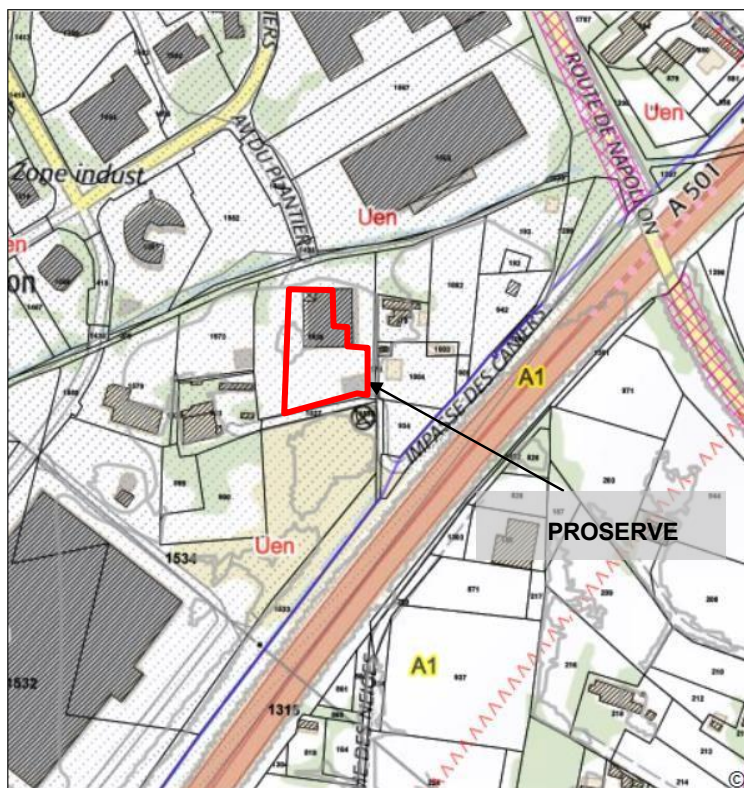
4.3 Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubagne, le site d'étude est en zone **UEn** : zone économique de Napollon. Les constructions à usage d'hébergement hôtelier, les constructions à destination de commerce, certaines constructions à usage d'habitation, à destination d'exploitation agricole ou forestière, les dépôts sauvages de toute nature, l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ainsi que toute exploitation du sous-sol sont explicitement interdites.

Le règlement n'interdit pas l'implantation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en zone UEn. Le site PROSERVE DASRI respecte les exigences liées à l'emprise au sol (< 60%) et la hauteur maximum (< 10 m).

Un extrait du PLU est présenté ci-dessous :

Illustration n° 3 : Zonage du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne (source : geoportail-urbanisme)



5 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Environnement physique

5.1.1 Contexte géologique

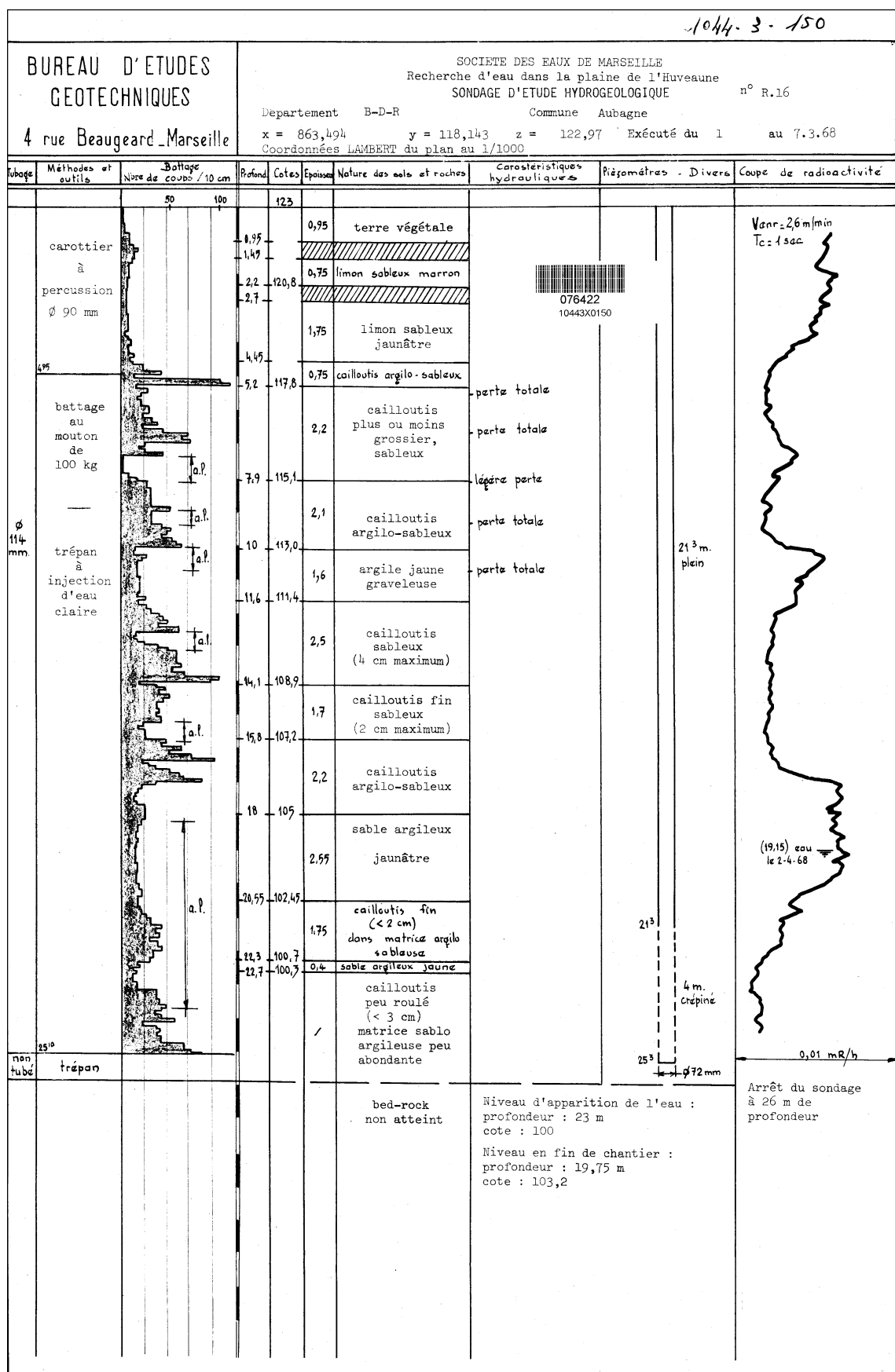
5.1.1.1 Géologie locale

D'après les données du « BRGM » (carte n°1044), la géologie de la zone d'étude se caractérise par des alluvions récentes (graviers fluviatiles). Les alluvions de fond de vallées comprennent essentiellement des graviers fluviatiles dont l'âge ne remonte pas au-delà du milieu du Wurmien. En aval d'Aubagne, les graviers sont recouverts par des sédiments fins, dont la formation est consécutive à la remontée du niveau de la mer au cours de la transgression flandrienne.

La consultation de la Banque de données du Sous-sol du BRGM (BSS) a permis d'identifier la localisation d'un sondage à 50 mètres au Nord du site PROSERVE DASRI.

Le sondage (BSS002KXNR) renseigne sur le caractère perméable du sous-sol conformément à la coupe géologique présentée page suivante.

Illustration n° 4 : Géologie attendue au droit du site



5.1.1.2 Qualité des sols

D'après la base de données « BASOL », quatre sites pollués sont référencés dans la commune d'Aubagne. Ces sites sont situés à plus de deux kilomètres au Sud de la zone d'étude et en aval hydrogéologique.

D'après la base de données « BASIAS », aucun ancien site industriel ou activité de service n'a été implanté sur le site projeté de PROSERVE DASRI.

Selon les données actuelles, le site projeté de la société PROSERVE DASRI ne s'implante pas sur un site pollué.

5.1.2 Hydrogéologie

5.1.2.1 Le contexte régional

La région d'Aubagne comporte quatre domaines aquifères :

- Alluvions de l'Huveaune (FRDG369),
- Formations oligocènes de la région de Marseille (FRDG215) de structure poreuse à fissurée, perméables (marnes, conglomérats, sables, calcaires, marnes et gypses secondaires associés) et de type majoritairement captif,
- Massifs calcaires de la Sainte-Baume, Agnis, Sainte-Victoire, Mont Aurélien, Calanques et Bassin du Beausset (FRDG137), divisées en plusieurs sous-entités, structure évoluant entre « karstique » et « fissurée » et composée de calcaires, dolomies, localement sous couverture de calcaires et marnes),
- Calcaires crétacés des chaînes de l'Estaque, Nerthe et Etoile (FRDG107) : massifs calcaro-dolomitiques karstiques à compartiments bien individualisés.

5.1.2.2 Le contexte local

D'après la base de données « ADES », le site se situe au droit de deux aquifères présentés dans le tableau ci-après.

Tableau n° 1 : Caractéristiques des nappes situées au droit du site (source : ades)

Code	Nom	Etat	Type de milieu	Représentation de l'entité	Sens écoulement	Usages
FRDG369	Alluvions récentes de l'Huveaune	Entité hydrogéologique à nappe libre	Poreux	Ordre 1	Vers le Sud-Ouest	Eau industrielle, alimentation en eau potable
FRDG215	Formations oligocènes de la région de Marseille	Entité majoritairement captive	Dominante sédimentaire	Ordre 2	Vers le Sud-Ouest	Eau industrielle

Le sondage (BSS002KXNR) réalisé en amont hydrologique du site, avait mis en évidence la présence de la nappe à 23 mètres de profondeur avec un sens d'écoulement Sud-Ouest.

L'état des deux nappes est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 2 : Etat des masses d'eau souterraines selon le SDAGE 2022-2027 (source : syndicat-huveaune)

Nom	Etat global	Etat chimique	Etat quantitatif	Causes
Alluvions de l'Huveaune (FRDG369)	Médiocre	Médiocre	Bon	Pollutions ponctuelles et diffuses en nitrates et pesticides
Formations oligocènes de la région de Marseille (FRDG215)	Bon	Bon	Bon	/

La nappe au droit du projet est sensible aux prélèvements (quantité) et aux pollutions d'origine anthropique (qualité).

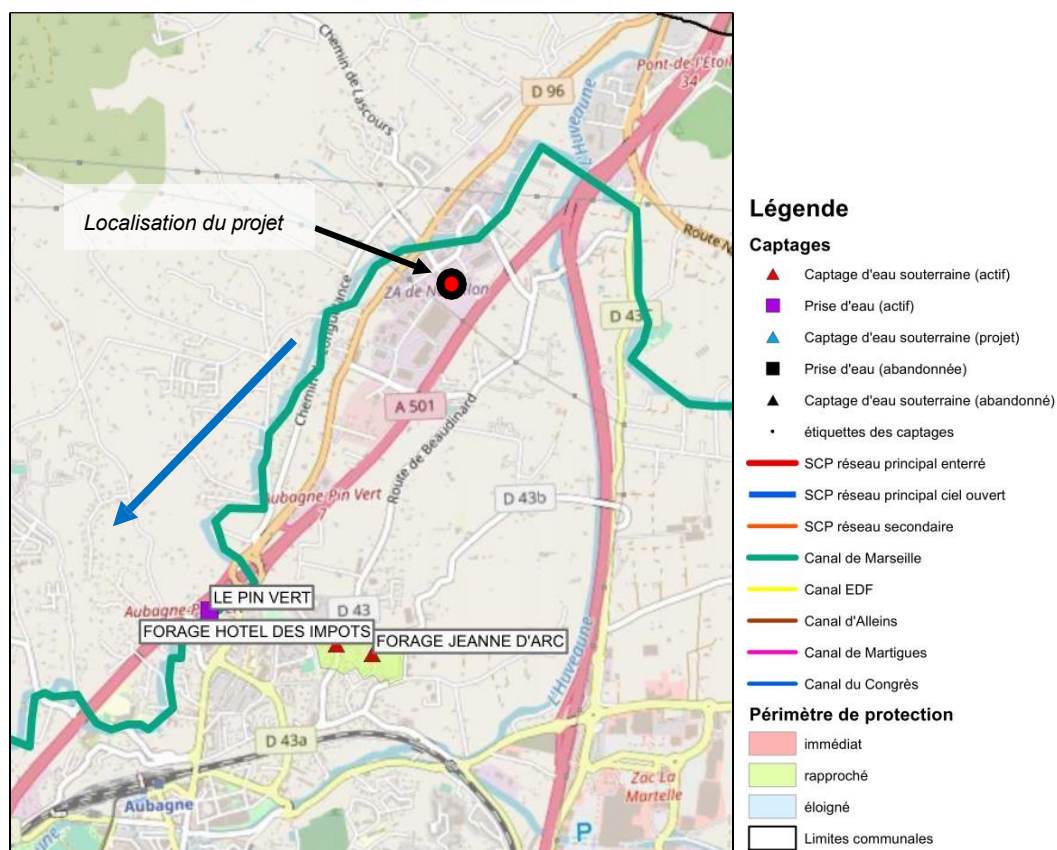
5.1.2.3 Utilisation de la ressource en eaux souterraines

Le site PROSERVE DASRI se situe à proximité des captages destinés à l'alimentation en eau potable (AEP) suivants :

- le pin vert à 1,8 km au Sud-Ouest,
- le forage hôtel des impôts à 1,7 km au Sud,
- le forage Jeanne d'Arc à 1,7 km au Sud.

La carte localisant les captages est présentée ci-après.

Illustration n° 5 : Captages d'eau potable à proximité de la zone d'étude



La zone d'étude ne se situe pas au sein d'un périmètre de protection d'un captage d'eau potable. Toutefois compte-tenu du sens d'écoulement (Sud-Ouest), ils sont situés en aval hydrogéologique du site.

En synthèse, la nappe au droit du site est donc atteignable (sous-sol perméable) et sensible (captage d'eau potable en aval hydrogéologique).

5.1.3 Hydrographie

5.1.3.1 Réseau hydrographique

Le site PROSERVE DASRI est situé à 400 mètres à l'Ouest de « L'Huveaune du seuil du pont de l'Etoile à la mer » (FRDR121b), rivière traversant la commune d'Aubagne et se jetant dans la mer Méditerranée à Marseille (sens d'écoulement Sud-Ouest). Il se situe également proche de deux ruisseaux au Nord du site. L'hydrographie à proximité de l'établissement est présentée sur la carte ci-après.

Illustration n° 6 : Rivières et ruisseaux proches du site PROSERVE DASRI



Echelle 1 : 8500
Sources : Geoportail

5.1.3.2 Le débit de l'Huveaune

Selon les données de « Hydro.eaufrance », les débits mensuels de l'Huveaune sont les suivants à la station L'Huveaune à Aubagne (Y4414030).

Tableau n° 3 : Débits de l'Huveaune (données calculées sur 24 ans)

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Débits (m³/s)	1,480	1,480	1,170	1,160	1,040	0,698	0,402	0,335	0,442	0,616	1,410	1,830

5.1.3.3 La qualité de l'Huveaune

D'après les données de « Eau France », « L'Huveaune du seuil du pont de l'Etoile à la mer » (FRDR121b) présente l'état suivant :

Tableau n° 4 : Etat de la masse d'eau rivière au droit du site en 2021 (source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027)

Code	Nom	Nature	Objectif état écologique	Echéance atteinte état écologique	Etat écologique 2021	Objectif état chimique	Echéance atteinte état chimique	Etat chimique 2021	Paramètres associés objectif chimique	report état
FRDR121b	L'Huveaune du seuil du pont de l'Etoile à la mer	Masse d'eau de fort débit modifiée	Bon potentiel	2027	Bon	Bon état	2021	Bon	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	

Le benzo(g,h,i)perylène est formé principalement lors de la combustion de combustibles fossiles. Sa présence anthropique dans l'environnement résulte des échappements d'automobiles, de la combustion de bois, de charbon, d'huile ou de fioul, etc.

D'après les données de l'Agence Rhône-Méditerranée pour les années 2022 à 2027, la qualité de l'Huveaune à la station de mesure de la qualité (Code Sandre : 06197000) située en aval hydraulique du site PROSERVE DASRI est présentée ci-après.

Physico-chimie	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Bilan de l'oxygène									
Température									
Nutriments azotés									
Nutriments phosphorés									
Acidification									
Polluants spécifiques									

Biologie	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Invertébrés benthiques									
Diatomées	●	●	●	●			●	●	●
Macrophytes									
Poissons									
Hydromorphologie									
Pressions Hydromorphologiques									

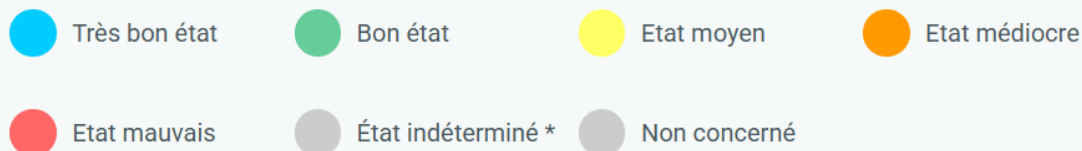
Etat écologique	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Etat écologique									

Potentiel écologique	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Potentiel écologique	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Etat chimique	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Etat chimique	○	○	○	○	○	○	○	○	○

Légendes

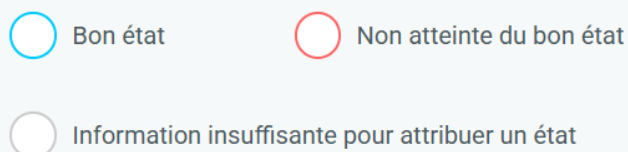
Etat écologique



* État indéterminé:

absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie).

Etat chimique



Pour l'année 2021, l'Huveaune à Aubagne présente un bon état chimique et un bon état écologique..

Le bassin versant de l'Huveaune fait l'objet d'un Contrat de Rivière pour la période 2015-2022. Il constitue l'outil de mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques à cette échelle cohérente qu'est celle du bassin versant. A ce titre, il répond par la concertation d'objectifs répondant à 4 enjeux :

- La qualité des eaux.
- La qualité des milieux naturels aquatiques et la prévention des inondations.
- L'état des ressources en eau.
- La gestion locale concertée et valorisation du bassin versant.

La compatibilité du projet avec le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune (2015-2022) est développée au paragraphe 9.1.3 du présent dossier.

5.1.4 Climatologie

Le climat méditerranéen est caractérisé par des hivers doux et des étés chauds, un ensoleillement important et des vents violents fréquents. On observe peu de jours de pluie, irrégulièrement répartis sur l'année.

A des hivers et étés secs succèdent des printemps et automnes très arrosés, souvent sous forme d'orages (40 % du total annuel en 3 mois). Ces précipitations peuvent apporter en quelques heures 4 fois plus d'eau que la moyenne mensuelle en un lieu donné, notamment à proximité du relief (épisode cévenol).

La zone d'étude est exposée en particulier à un régime de vent : le Mistral. C'est un vent de secteur nord-ouest à nord, sec et souvent très violent qui souffle par rafales. Par ailleurs, des vents d'ouest et de sud sont présents, mais sont cependant moins fréquents.

Les données météorologiques sur Aubagne (source météo France) entre 1991 et 2020 sont les suivantes :

- Température moyenne minimale : 8.9°C
- Température moyenne maximale : 21.4°C
- Température moyenne : 15.1°C
- Moyenne annuelle de précipitation : 647.8 mm

5.1.5 Qualité de l'air

Les politiques de l'UE visent à réduire l'exposition à la pollution atmosphérique en réduisant les émissions et en fixant des limites et valeurs cibles pour la qualité de l'air. Les valeurs limites et valeurs cibles sont définies de la manière suivante :

Valeur limite (VL) : un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé sur la base des connaissances scientifiques à ne pas dépasser dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Valeur cible (VC) : un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble, à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné.

Objectif de qualité (OQ) : un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère à atteindre à long terme, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de

l'environnement dans son ensemble.

Le département des Bouches-du-Rhône est doté d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) approuvé le 14 mai 2014 par arrêté préfectoral. La compatibilité du projet avec le PPA est présentée au paragraphe 8.2 de la présente étude.

AtmoSud est l'Association Agréée par le ministère en charge de l'Environnement pour la Surveillance de la Qualité de l'Air de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (AASQA).

C'est une structure associative qui regroupe quatre collèges d'acteurs :

- Collectivités territoriales,
- Services de l'État et établissements publics,
- Industriels,
- Associations de protection de l'environnement et de consommateurs, des personnalités qualifiées et/ou professionnels de la santé.

Elle est membre de la Fédération ATMO France.

D'après les données de ATMO Sud, le site d'Aubagne est situé à proximité de trois stations de mesure de la qualité de l'air :

- La station « Penne sur Huveaune » en zone périurbaine et d'influence industrielle,
- La station « Aubagne Les Passons » en zone urbaine,
- La station « Plan d'aups/ Ste Baume » en zone rurale.

Les mesures de la station « la penne sur Huveaune » sur les 12 derniers mois sont présentées ci- après.

Illustration n° 7 : Concentrations des polluants mesurées à la station « Vallée de l'Huveaune » (sources : ATMOSud)

Polluant / Mois	jan 25	fév 25	mar 25	avr 25	mai 25	juin 25	juil 25	aoû 25	sep 25	oct 25	nov 25	déc 25
Ozone (gaz) (µg-m3)	35,7	39,1	54,5	58,0	68,0	75,8	75,7	72,2	44,2	39,8	35,5	-
Benzene (gaz) (µg-m3)	0,94	0,83	0,71	0,59	0,77	0,70	1,15	0,82	1,15	0,81	1,51	-

* Données non validées

Les mesures de la station « Aubagne Les Passons » sur 10 dernières années sont présentées ci- après.

Illustration n° 8 : Concentrations des polluants mesurées à la station « Aubagne Les Passons » (sources : ATMOSud)

Polluant / Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dioxyde d'azote (gaz) (µg-m3)	-	20,0	20,0	16,8	17,0	13,9	14,2	14,8	12,6	11,8	-
Ozone (gaz) (µg-m3)	-	60,0	60,0	60,9	61,1	59,8	61,5	66,5	62,4	58,3	-

* Données non validées

Les données PM10 et PM2,5 ne sont pas disponibles pour les stations Aubagne Les Passons et Plan d'Aups/ Ste Baume, sur ATMOSud et seules les données PM2,5 sont disponibles sur la station La penne sur Huveaune.

Les données PM2,5 pour 2025, sont les suivantes :

date_debut	valeur	unite	nom_station	id_station	label_polluant
2025-01-01T00:00:00+00:00	16,9	µg-m3	La Penne sur Huveaune	FR03037	Particules en suspension <2.5 µm (masses) (PM2.5)
2025-02-01T00:00:00+00:00	15,7	µg-m3	La Penne sur Huveaune	FR03037	Particules en suspension <2.5 µm (masses) (PM2.5)
2025-03-01T00:00:00+00:00	12	µg-m3	La Penne sur Huveaune	FR03037	Particules en suspension <2.5 µm (masses) (PM2.5)
2025-04-01T00:00:00+00:00	5,5	µg-m3	La Penne sur Huveaune	FR03037	Particules en suspension <2.5 µm (masses) (PM2.5)
2025-05-01T00:00:00+00:00	5,4	µg-m3	La Penne sur Huveaune	FR03037	Particules en suspension <2.5 µm (masses) (PM2.5)
2025-06-01T00:00:00+00:00	13,7	µg-m3	La Penne sur Huveaune	FR03037	Particules en suspension <2.5 µm (masses) (PM2.5)
2025-07-01T00:00:00+00:00	6,9	µg-m3	La Penne sur Huveaune	FR03037	Particules en suspension <2.5 µm (masses) (PM2.5)
2025-08-01T00:00:00+00:00	9	µg-m3	La Penne sur Huveaune	FR03037	Particules en suspension <2.5 µm (masses) (PM2.5)
2025-09-01T00:00:00+00:00	4,2	µg-m3	La Penne sur Huveaune	FR03037	Particules en suspension <2.5 µm (masses) (PM2.5)
2025-10-01T00:00:00+00:00	6,2	µg-m3	La Penne sur Huveaune	FR03037	Particules en suspension <2.5 µm (masses) (PM2.5)
2025-11-01T00:00:00+00:00	8,8	µg-m3	La Penne sur Huveaune	FR03037	Particules en suspension <2.5 µm (masses) (PM2.5)
2025-12-01T00:00:00+00:00	10,1	µg-m3	La Penne sur Huveaune	FR03037	Particules en suspension <2.5 µm (masses) (PM2.5)

Les données 2025 pour les particules PM10, prises sur la station la plus proche du site parmi celles disponibles (Marseille L2 Kaddouz), sont les suivantes :

date_debut	valeur	unite	nom_station	id_station	label_polluant
2025-01-01T00:00:00+00:00	22,9	µg-m3	Marseille L2 Kaddouz	FR03053	Particules en suspension <10 µm (masses) (PM10)
2025-02-01T00:00:00+00:00	NC	µg-m3	Marseille L2 Kaddouz	FR03053	Particules en suspension <10 µm (masses) (PM10)
2025-03-01T00:00:00+00:00	16,6	µg-m3	Marseille L2 Kaddouz	FR03053	Particules en suspension <10 µm (masses) (PM10)
2025-04-01T00:00:00+00:00	16,2	µg-m3	Marseille L2 Kaddouz	FR03053	Particules en suspension <10 µm (masses) (PM10)
2025-05-01T00:00:00+00:00	17,5	µg-m3	Marseille L2 Kaddouz	FR03053	Particules en suspension <10 µm (masses) (PM10)
2025-06-01T00:00:00+00:00	26,8	µg-m3	Marseille L2 Kaddouz	FR03053	Particules en suspension <10 µm (masses) (PM10)
2025-07-01T00:00:00+00:00	20,7	µg-m3	Marseille L2 Kaddouz	FR03053	Particules en suspension <10 µm (masses) (PM10)
2025-08-01T00:00:00+00:00	21,4	µg-m3	Marseille L2 Kaddouz	FR03053	Particules en suspension <10 µm (masses) (PM10)
2025-09-01T00:00:00+00:00	15,7	µg-m3	Marseille L2 Kaddouz	FR03053	Particules en suspension <10 µm (masses) (PM10)
2025-10-01T00:00:00+00:00	18	µg-m3	Marseille L2 Kaddouz	FR03053	Particules en suspension <10 µm (masses) (PM10)
2025-11-01T00:00:00+00:00	17,6	µg-m3	Marseille L2 Kaddouz	FR03053	Particules en suspension <10 µm (masses) (PM10)
2025-12-01T00:00:00+00:00	16,9	µg-m3	Marseille L2 Kaddouz	FR03053	Particules en suspension <10 µm (masses) (PM10)

D'après les normes de qualité de l'air et les données des stations de mesure, il est possible de conclure que :

- Le niveau critique pour la protection de la végétation de 30 µg/m³ en moyenne annuelle pour le polluant NO_x n'a pas été dépassé depuis 2023. Aucune valeur ne dépasse les valeurs limites fixées par la Commission Européenne (40µg/m3/an) depuis 2016
- L'objectif de qualité de 2 µg/m³ en moyenne annuelle est respecté pour le polluant benzène.

- La moyenne des mesures des particules PM10 réalisées en 2025 à proximité du site est inférieure à l'objectif qualité en France fixé à 30µg/m3/an et à la valeur limite fixée par la commission Européenne à 40µg/m3/an
- La moyenne des mesures PM2,5 réalisées en 2025 à proximité du site est inférieure à l'objectif qualité France fixé à 10µg/m3/an et à la valeur limite fixée par la commission Européenne à 25µg/m3/an
- Les concentrations d'ozone, mesurées par la station « Penne sur Huveaune » et exprimées en concentrations moyennes mensuelles, ne peuvent pas être comparées à l'objectif de la qualité pour la protection de la santé humaine, exprimées en maximum journalier de la moyenne sur 8 heures par an.

L'air ne présente pas de sensibilité particulière.

5.2 Environnement naturel

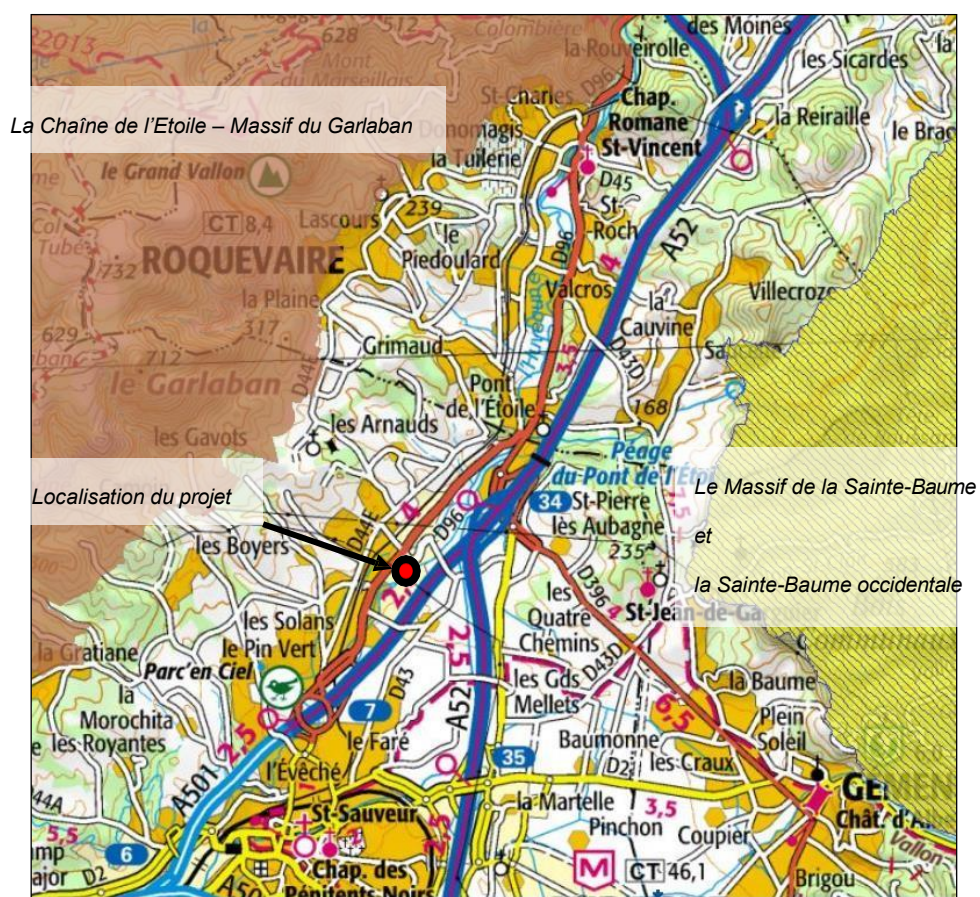
5.2.1 Les sites Natura 2000

D'après la base de données « CARMEN », le site PROSERVE DASRI est situé en zone urbaine, à proximité des sites NATURA 2000 suivants :

- La Zone Spécial de Conservation (ZSC) La Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban (FR9301603) à 1,8 km à l'Ouest,
- La proposition de Site d'Intérêt Communautaire Le Massif de la Sainte-Baume (FR9301606) à 2,4 km à l'Est,
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) La Sainte-Baume occidentale (FR9312026) à 2,4 km à l'Est.

La localisation des sites NATURA 2000 est présentée ci-dessous.

Illustration n° 9 : Localisation des sites NATURA 2000 par rapport à la zone d'étude (source : CARMEN)



Légende :  Directive Oiseaux

 ZSC
 pSIC

Le site PROSERVE DASRI n'est pas situé dans un site NATURA 2000.

5.2.2 Les zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

D'après la base de données « CARMEN », la zone d'étude se situe à proximité des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique suivantes :

- La Chaîne de la Sainte-Baume (FR930020472), zone continentale de type II à 2,4 km à l'Est,
- Le Massif du Garlaban (FR930012453), zone continentale de type II à 1,8 km à l'Ouest.

Illustration n° 10 : Localisation des ZNIEFF à proximité de la zone d'étude (source : CARMEN)



Le site PROSERVE DASRI n'est pas situé dans une ZNIEFF.

5.2.3 Plan National d'Actions

La zone d'étude est concernée par deux Plans Nationaux d'Actions :

- L'Aigle de Bonelli, domaine vital et zone d'erratisme,
- Le Faucon crecelette, dortoir et domaine vital.

5.2.4 Sites inscrits et classés

D'après la base de données « CARMEN », la zone d'étude est éloignée de plus de 5 kilomètres d'un site inscrit ou classé.

Illustration n° 11 : Site inscrit à proximité du site PROSERVE DASRI (source : CARMEN)



Légende :

- Site classé
- Site inscrit

Le site PROSERVE DASRI n'est pas situé à proximité d'un site inscrit ou classé.

5.2.5 Risques naturels

5.2.5.1 Risque sismique

D'après la base de données « GEORISQUES », la commune d'Aubagne, située dans le département des Bouches-du-Rhône, est classée en zone de sismicité 2 (faible).

Illustration n° 12 : Zonage sismique de la commune d'Aubagne (source :Geoportail)



Légende :

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

La zone d'implantation du site PROSERVE DASRI présente une faible sensibilité au risque sismique.

5.2.5.2 Risque inondation

D'après la base de données « GEORISQUES », la commune d'Aubagne est un territoire à risque d'inondation.

Tableau n° 5 : Descriptif du territoire

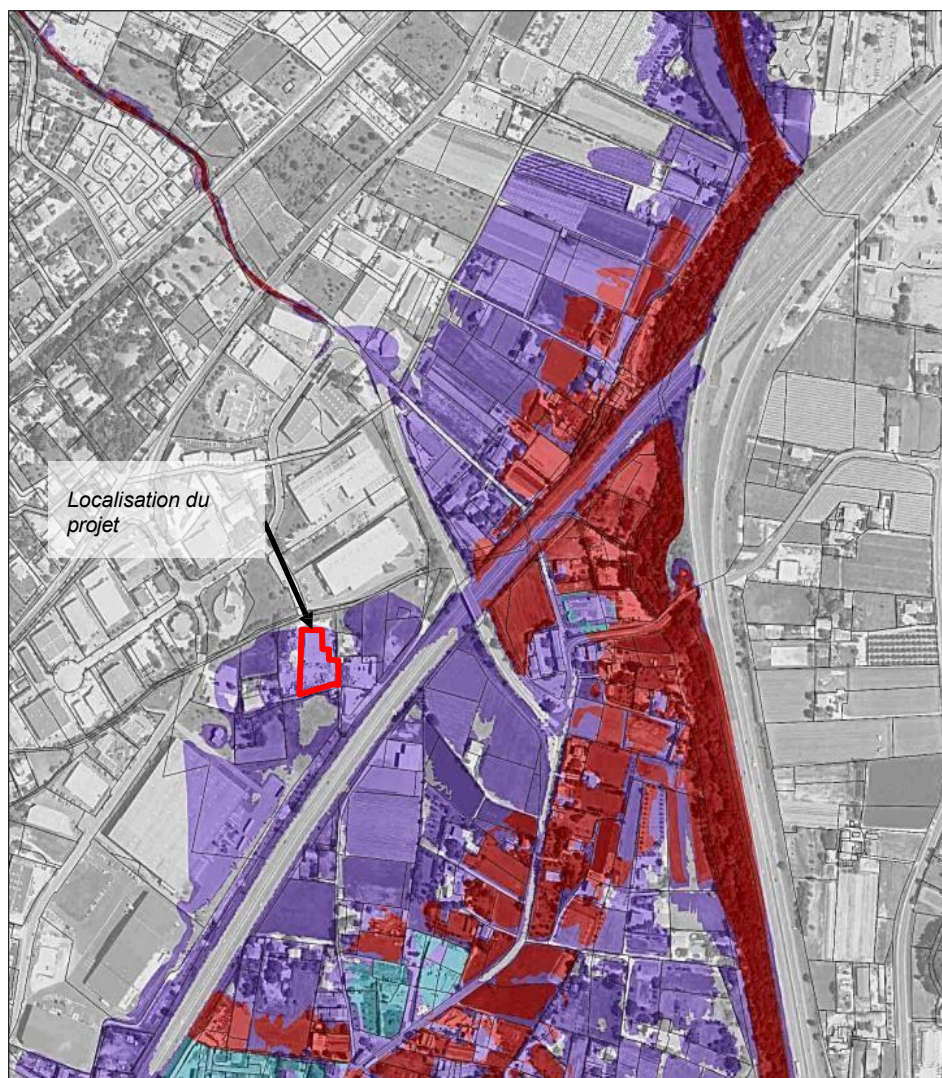
Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin
TRI Marseille - Aubagne	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Le Jarret, L'Huveaune, Ruisseau des Aygaldes	12/12/2012

La commune d'Aubagne dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation de l'Huveaune approuvé le 24/02/2017 (13DREAL20160002 - PPR Inondation Aubagne).

D'après le PPRI, le site PROSERVE DASRI se situe en zone à aléa résiduel qui correspond à la zone comprise entre l'enveloppe de la crue de référence et la crue exceptionnelle (en violet sur la carte). La carte ci-dessous présente la localisation du site PROSERVE DASRI par rapport au zonage réglementaire du PPRI de l'Huveaune à Aubagne.

Le terrain d'implantation du site PROSERVE DASRI est concerné par un risque d'inondation (aléa néanmoins faible).

Illustration n° 13 : Zonage du PPRI de l'Huveaune à Aubagne (source : PPRI de l'Huveaune)

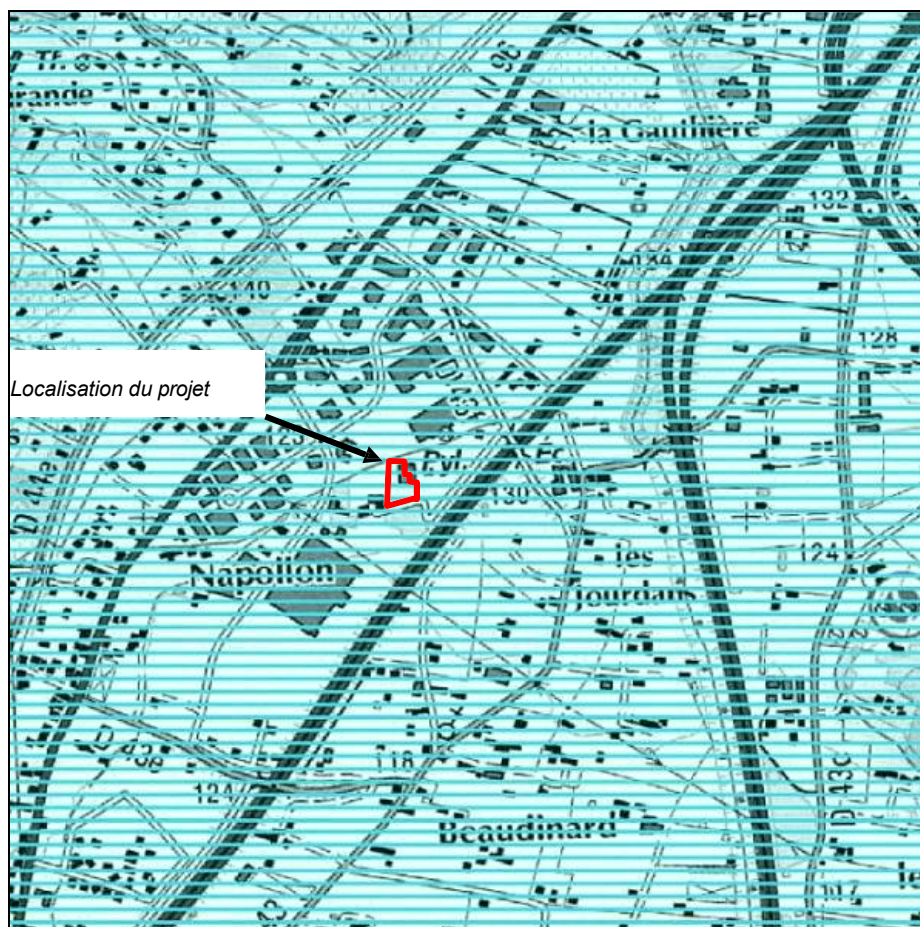


5.2.5.3 Retrait gonflement d'argiles

D'après le Plan de Prévention des Risques Argile de la commune d'Aubagne approuvé le 14/04/2014, le site PROSERVE DASRI se situe en zone faiblement à moyennement exposé.

Le terrain d'implantation du site PROSERVE DASRI présente une sensibilité au retrait et gonflement d'argile.

Illustration n° 14 : Phénomène de retrait/gonflement des argiles (source : PPR Argile d'Aubagne)



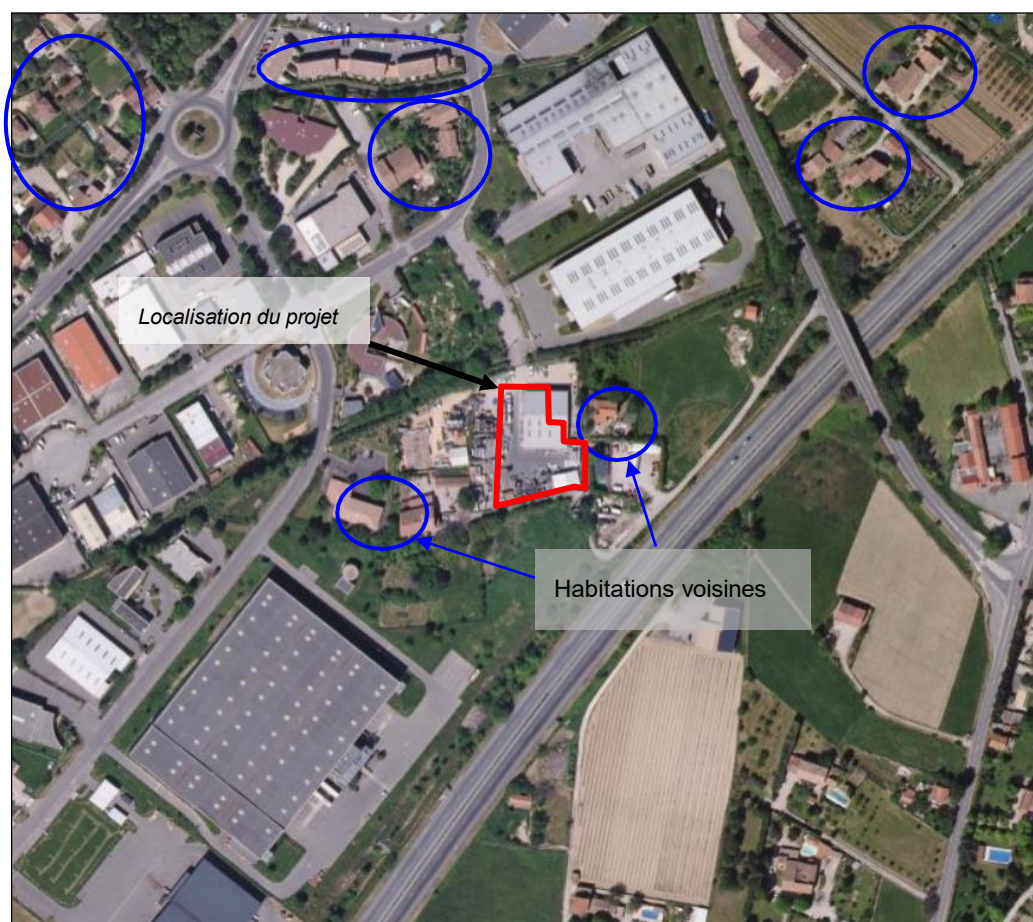
5.3 Environnement humain

5.3.1 La population

Le site PROSERVE DASRI est situé au cœur du Parc d'activité Napollon à Aubagne, dans le département des Bouches-du-Rhône.

D'après la base de données de l'INSEE pour le recensement 2023, Aubagne est une commune densément peuplée de 47529 habitants (866 hab/km² pour une moyenne nationale de 117 hab/km²). Les habitations les plus proches sont en bordures Ouest et Est de la parcelle occupée par le site PROSERVE DASRI. Quelques habitations sont également situées dans le Parc d'activité Napollon.

Illustration n° 15 : Habitations les plus proches du site PROSERVE DASRI



Echelle : 1 : 4 000
Sources : Geoportail

Légende :

○ Habitations

Même si le site s'inscrit en zone d'activités commerciales, des zones d'habitation sont présentes à proximité.

5.3.2 Voisinage sensible

Le voisinage sensible concerne les écoles maternelles et élémentaires, l'enseignement supérieur, les collèges et lycées, les hôpitaux et les maisons de retraite. Le site se situe à proximité des populations sensibles suivantes :

- L'école primaire Beaudinard à 200 mètres à l'Est,
- L'école maternelle publique Louise Michel à 280 mètres à l'Est.

L'implantation du voisinage sensible est représentée sur la carte ci-après.

Illustration n° 16 : Voisinage sensible à proximité du site PROSERVE DASRI



Echelle 1 : 4000
Sources : Geoportail

Légende :



Ecole élémentaire



Ecole maternelle

5.3.3 Le contexte sonore

Les nuisances sonores observées au voisinage du site sont principalement associées :

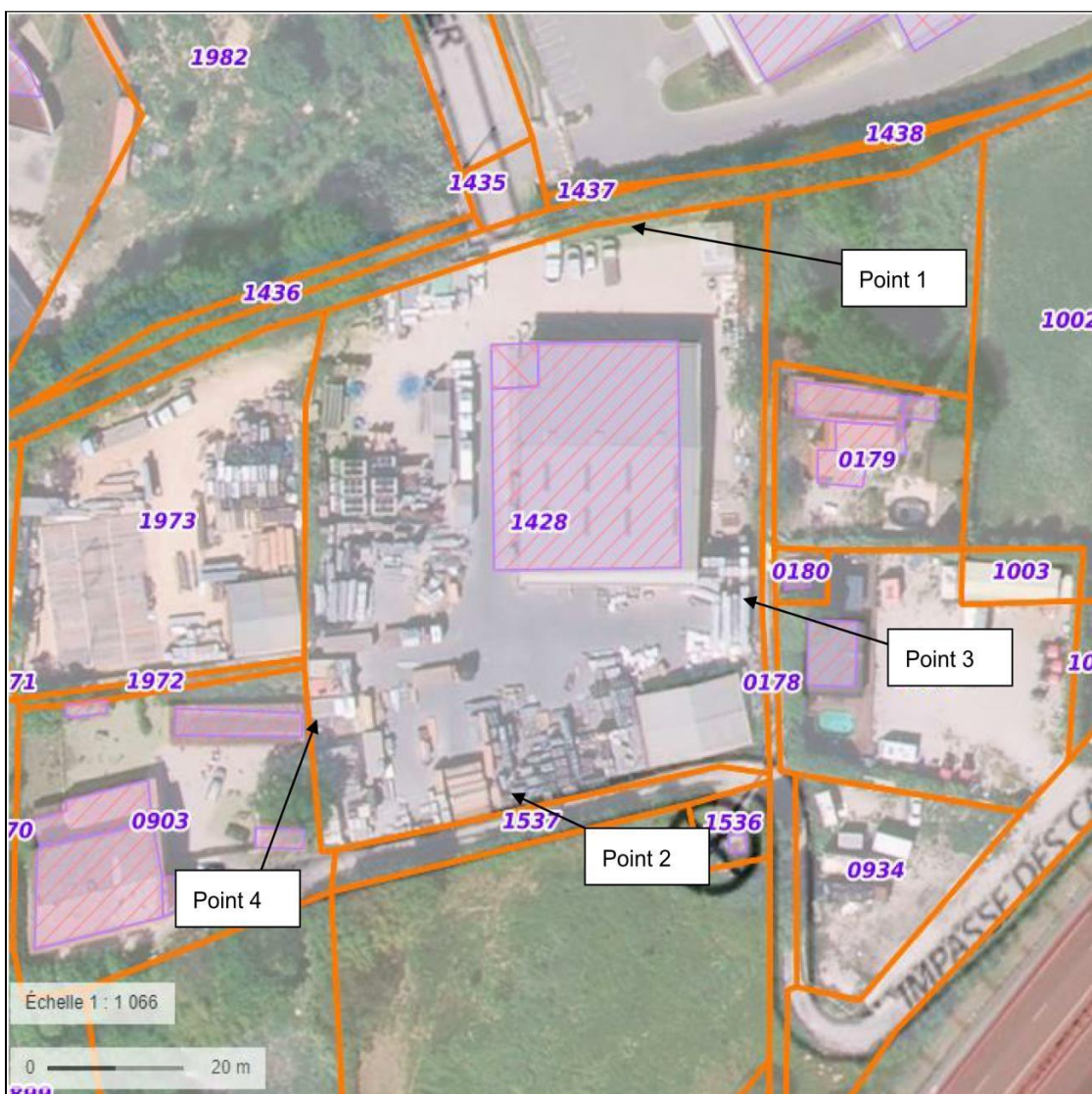
- Au trafic routier sur les axes de circulation voisin (autoroute 501 et la route départementale 96),
- Aux activités industrielles et commerciales du Parc Napollon (Sartorius, Evènement Sud...),

Le département des Bouches-du-Rhône dispose d'un Plan de prévention du Bruit dans l'environnement des infrastructures de transport terrestres nationales (réseaux routiers et ferroviaires) pour la période 2018-2023. Celui-ci identifie l'autoroute A501 comme source de bruit.

L'environnement proche du site projeté de la société PROSERVE DASRI est une source non négligeable de bruit.

Des mesures de bruit permettant de caractériser le niveau sonore initial ont été effectuées autour du site et au niveau des zones à émergences réglementées les plus proches dans les conditions prévues par l'arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits aériens émis dans l'atmosphère par les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Ces mesures de bruit ont été menées par la société DEKRA Industrial les 14, 15 et 16 septembre 2020. Quatre points de mesure ont été retenus autour du site : deux répartis en limite d'exploitation du site PROSERVE DASRI projeté (point 1 et 2) et deux au niveau des ZER les plus proches (point 3 et 4). La localisation des points est présentée sur la carte ci-dessous.

Illustration n° 17 : Localisation des points de mesure acoustique réalisés lors de l'étude bruit



POINTS	SITUATION
À L'EMPLACEMENT DU PROJET	
1	En limite de propriété Nord, face aux bureaux
2	En limite de zone d'exploitation sud est, en regard de la ZER point 4
EN ZER	
3	En limite de ZER ouest, commune avec la limite de propriété
4	En limite de ZER Ouest

Le tableau suivant présente la synthèse des résultats.

Le rapport complet est présenté en annexe 1.

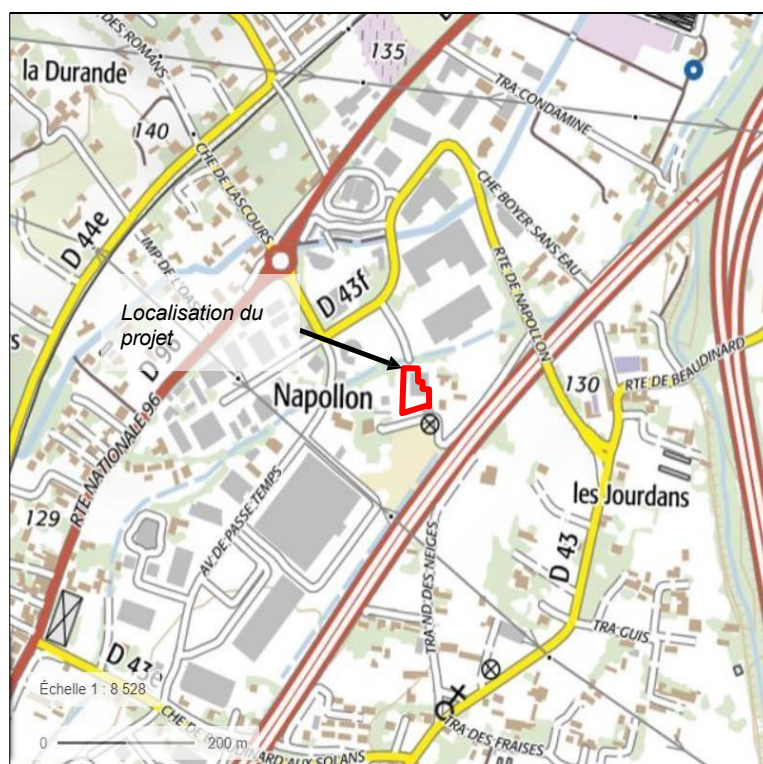
Il est important de noter que le rapport 2025 ne prend en compte que 6 véhicules sur les 13 déclarés dans le présent dossier DDAE car les 7 autres véhicules n'arriveront sur site qu'à partir du mois de Juin 2026 – une nouvelle analyse pourra être réalisée si nécessaire).

5.3.4 Voies de communication

➤ Voies routières

Le site de PROSERVE DASRI est accessible depuis l'autoroute A501, situé à 50 mètres à vol d'oiseau du site, puis la route départementale RD96 et la RD43f desservant la rue où est implanté le site.

Illustration n° 18 : Voie de communication à proximité du site



Echelle 1 : 8500

Sources : Geoportail

Selon les données de 2019 de l'Observatoire Régional des Transports (ORT), l'autoroute

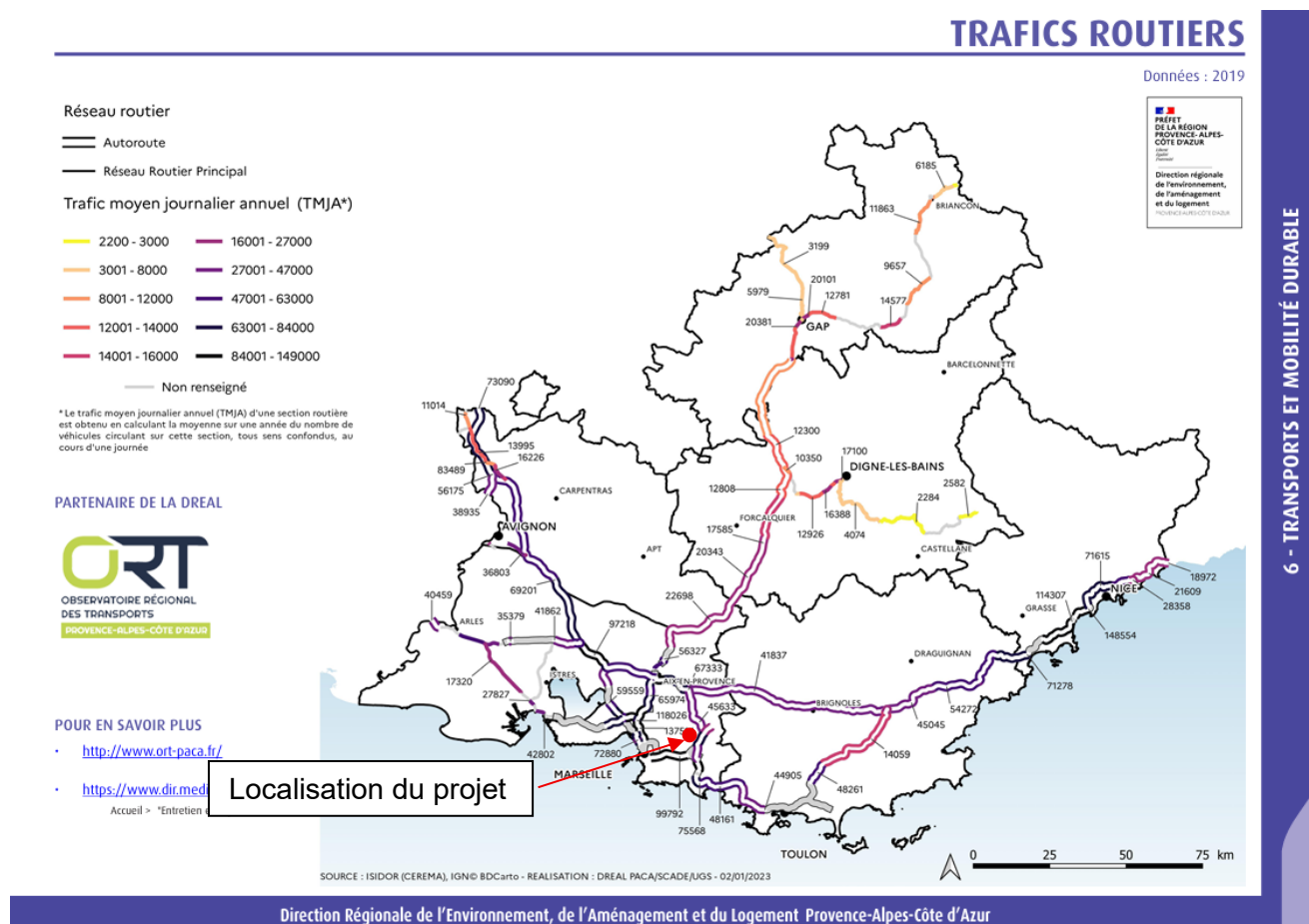
A501 compte un trafic moyen TMJA de l'ordre de 80 000 à 90 000 véh/jour. Concernant la route départementale RD96, le trafic moyen journalier est entre 15 000 et 18 000 véh/jour.

NB : aucune donnée plus récente n'a été trouvée.

Le trafic routier des axes de circulation à proximité du site est significatif.

La carte ci-dessous représente l'estimation du trafic au niveau de la région PACA.

Illustration n° 19 : Trafic des voies de communication routières à proximité du site (sources : Observatoire Régional des Transports PACA)



➤ Voies ferrées

Une voie SNCF passe à environ 500 m au Nord du site. Il s'agit d'une voie de transport reliant Aubagne à Marseille à l'Ouest et Roquevaire au Nord.

➤ Voies aériennes

L'aéroport le plus proche est l'aéroport de Marseille Provence, situé à 33 km à l'Ouest du site. Un hélicoptère (Hélicoptère d'Aubagne – Agora) est situé à la commune d'Aubagne, à 4 kilomètres au Sud-Est du site PROSERVE DASRI.

5.3.5 Environnement industriel

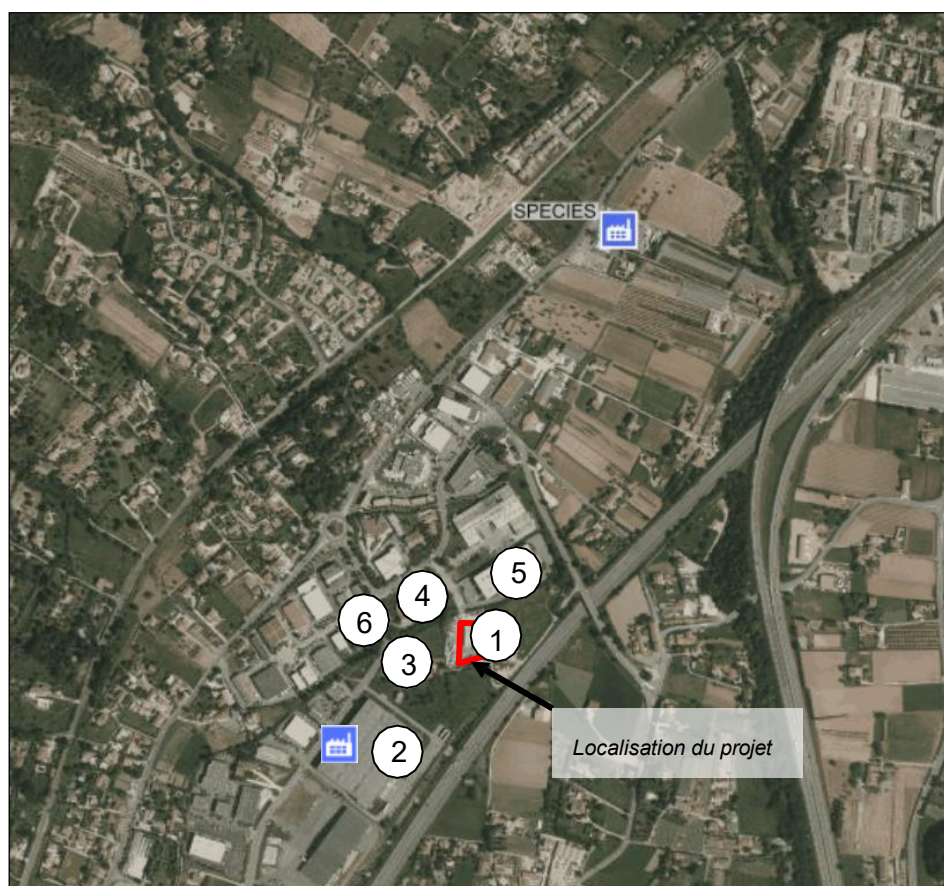
Le site de PROSERVE DASRI est implanté dans le Parc d'activité Napollon accueillant des activités industrielles et commerciales.

La base de données « GEORISQUES » recense les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les régimes de l'Enregistrement et de l'Autorisation.

D'après la base de données « GEORISQUES », une Installations Classée pour la Protection de l'Environnement se trouve à environ 600 mètres au Nord-Est du site PROSERVE DASRI, l'entreprise SPECIES classée sous le régime de l'Autorisation, non Seveso ni IED. La première installation SEVESO est implantée à 8 km à l'Ouest du site, sur la commune de Marseille. Le site PROSERVE DASRI n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.

De plus, un établissement classé à Déclaration, SARTORIUS, est situé à en périphérie Sud des limites d'exploitation PROSERVE DASRI. Toutefois, les deux bâtiments sont éloignés de 150 mètres.

Illustration n° 20 : Environnement industriel à proximité du site PROSERVE DASRI



Echelle 1 : 10 000
Sources : Georisques

Légendes :



Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, non Seveso

Les entreprises voisines du site sont répertoriées dans le tableau suivant :

Tableau n° 6 : Liste des entreprises voisines de l'établissement PROSERVE DASRI

N° sur l'illustration ci-dessus	Parc d'activité Napollon		
	Noms des entreprises	Activités	Distances au site
1	EVENEMENT SUD	Prestations de services du spectacle	Propriétaire de la parcelle et activités voisines
2	SARTORIUS STEDIM	Fournisseur de solutions intégrées pour l'industrie	Bâtiment d'exploitation à 100 m au Sud-Est (parcelle voisine au Sud)
3	MEDISOL	Travaux d'isolation	150 m
4	NOVANEA	Expert immobilier	67 m
5	FIDEL AZUR	Fournisseur d'équipements industriels	40 m
6	Groupe Carré bleu	Cabinet d'architectes	110 m

Les limites d'exploitation de la société PROSERVE DASRI se situe dans l'enceinte de l'établissement Evènement Sud (propriétaire de l'intégralité de la parcelle), prestataire de services du spectacle. La société Evènement Sud n'est pas une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Les deux sociétés disposent de locaux distincts dans le même bâtiment qui sont séparés par des parois REI60 (parpaings). La carte ci-dessous présente la localisation des deux établissements.

Illustration n° 21 : Co-activités des sociétés EVENEMENT SUD et PROSERVE DASRI sur la parcelle



Légende :

— Limites de propriété Evènement Sud

— Limites d'exploitation PROSERVE DASRI en rez-de-chaussée

5.3.6 Activités agricoles

Dans le département des Bouches-du-Rhône (13), il existe 83 produits libellés en Appellation d'Origine Contrôlés (AOC), Appellation d'Origine Protégée (AOP) et Indication d'Origine Protégée (IGP) dont 38 produits sur la commune d'Aubagne. Ils sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau n° 7 : Produits libellés sur le ban communal d'Aubagne (sources : INAO)

Type de produit	Nom	Libellé
Huiles	Huile d'olive d'Aix-en-Provence	 AOC-AOP 
Vin (30 produits)	Bouches-du-Rhône	IGP 
	Côtes de Provence/ Bandol/ Cassis/ Coteaux varois en Provence/ Les Baux de Provence/ Palette	AOC 
Epices	Thym de Provence	IGP 
Volailles	Volailles du Languedoc	IGP 

Le voisinage immédiat du site PROSERVE DASRI n'est pas concerné par la production de produits libellés AOP, AOC ou IGP.

5.3.7 Patrimoine culturel et archéologique

5.3.7.1 Monuments historiques

D'après les données de la plateforme ouverte du patrimoine, cinq Monuments Historiques sont présents dans la commune d'Aubagne :

- La Chapelle des Pénitents Noirs inscrit depuis 1927,
- La Chapelle des Pénitents Gris inscrit depuis 1927,
- La Chapelle des Pénitents Blanc inscrit depuis 1927,
- Le Monument aux morts de la Légion étrangères inscrit en 2019,
- Le Monument aux morts de la guerre 1914-1918, dit aussi Monument de la Victoire inscrit en 2010.

Aucun Monument Historique n'est situé à moins de deux kilomètres du site PROSERVE DASRI. Le site ne se situe pas dans le périmètre d'une zone de protection d'un Monument Historique.

5.3.7.2 Patrimoine archéologique

D'après les données de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, aucun site archéologique est situé à proximité de la zone d'étude.

5.4 Synthèse des enjeux

Cibles potentielles (enjeux)	Description	Vulnérabilité
Environnement naturel		
Sites Natura 2000	Deux sites NATURA 2000 situés à plus de 1,8 kilomètre du site PROSERVE DASRI	
ZNIEFF	Deux ZNIEFF situées à plus de 1,8 kilomètres du site PROSERVE DASRI	
Plans Nationaux d'Actions	Site intégré dans deux Plans Nationaux d'Actions (Aigle de Bonelli et le faucon crecelette)	
Sites inscrits et classés	Un site inscrit situé à plus de 5 kilomètres	
Environnement physique		
Sols, sous-sols et eaux souterraines	Perméabilité du sous-sol Absence de site pollué recensé à proximité Nappe vulnérable et sensible Site situé en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable mais en amont hydrogéologique	
Eaux superficielles	Huveaune sensible aux pollutions d'origines anthropiques	
Qualité de l'air	Peu de dépassements des concentrations de polluants aux normes de qualité de l'air	
Environnement humain		
Voisinage	Site inscrit en zone d'activités commerciales Présence d'habitations proches du site Présence d'écoles à moins de 300 mètres du site	
Odeurs		
Déchets		
Contexte sonore	Environnement sonore fortement impacté par le trafic routier de l'autoroute A501 et les activités industrielles et commerciales	
Émissions lumineuses	Site inscrit en milieu urbain Émissions lumineuses provenant des axes routiers et de la zone d'activité de Napollon	

Trafic	Trafic modéré sur l'autoroute A501 et la route départementale RD96	
Environnement industriel	Parcelle occupée en partie par le propriétaire et accueillant une entreprise prestataire de service Site situé au cœur du Parc d'activité de Napollon accueillant des activités industrielles et commerciales Présence de deux ICPE à moins d'un kilomètre du site	
Activités agricoles	Absence de zone agricole à proximité du site	
Patrimoine culturel et archéologique	Absence de site archéologique à proximité du site Site localisé en dehors de périmètre de protection de Monuments Historiques	

Tableau n° 8 : Evaluation de la vulnérabilité de l'environnement

Vulnérabilité nulle	Vulnérabilité faible	Vulnérabilité moyenne	Vulnérabilité forte

6 EVALUATION DES INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1 Incidences des activités

6.1.1 Consommation en eau

Les activités de la société PROSERVE DASRI seront à l'origine d'une consommation en eau à usage domestique (sanitaires, lavabos) provenant de l'alimentation en eau potable du réseau public. Selon les données fournies par Gest'eau, la consommation moyenne d'un employé administratif dans un bâtiment de faible capacité (5 à 30 employés) est de l'ordre de 30 à 50 litres / jour et employé. Le nombre total d'employé étant de 20 employés (chauffeurs + administratifs) travaillant 5 jours/semaine, le volume d'eau utilisé serait de l'ordre de 254 m³/an (calculé sur un nombre de 254 jours travaillés).

6.1.2 Rejets dans le sol, sous-sol et les eaux souterraines

Les activités projetées par la PROSERVE DASRI seront implantées au sein d'un bâtiment existant. Les voies de circulation extérieures sont déjà imperméabilisées. Aucuns travaux nécessitant la modification du sol ou du sous-sol n'est envisagée. Sur cette base, les activités de collecte et de transit de déchets ne sont pas susceptibles d'engendrer des rejets dans le sol, le sous-sol ou les eaux souterraines.

6.1.3 Rejets dans les eaux superficielles

Les activités projetées de la société PROSERVE DASRI ne généreront aucun rejet d'eaux résiduelles. Les seuls rejets aqueux envisagés concernent :

- Les eaux usées domestiques générées par les sanitaires collectées et rejetées au réseau d'assainissement urbain,
- Les eaux industrielles ponctuelles liées au lavage du local de stockage conformément à l'Arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques. Ces eaux seront rejetées au réseau d'assainissement urbain (convention de rejet en cours de rédaction)
- Les eaux pluviales de ruissellement sur les voiries imperméabilisées et la toiture du site qui seront rejetées dans le milieu naturel après passage dans un séparateur à hydrocarbure.

Les eaux usées domestiques :

Les caractéristiques du point de rejets d'eaux usées domestiques sont présentées ci-après.

Point de rejet vers le milieu récepteur	Réseau d'assainissement urbain
Nature des effluents	Eaux usées domestiques
Exutoire du rejet	Réseaux eaux usées
Milieu naturel récepteur	Station d'épuration urbaine de Marseille
Conditions de raccordement	Non concerné
Traitement avant rejet	Aucun traitement

Une convention de rejet avec L'eau des Collines est en cours de rédaction.

Les eaux pluviales de voirie et de toiture :

Pour rappel, les rejets pluviaux correspondent aux rejets des eaux de ruissellement sur les aires de circulation des véhicules (imperméabilisées) en cas de pluie et les eaux de pluie issues de la toiture. Ces rejets sont ponctuels (lors des événements pluvieux).

L'activité de la société PROSERVE DASRI est la collecte et le transit de déchets sur un site existant (bâtiment + voiries). Le transit sera effectué par une rotation journalière de 10 fourgons 3,5T et une à deux rotations journalières de 3 poids-lourds. Au total, 13 véhicules effectueront le transit des déchets et seront amenés à stationner temporairement sur l'aire de stationnement située au Sud du site. Les véhicules des salariés seront stationnés sur le parking situé au Nord du site.

PROSERVE DASRI prévoit de mettre en place un séparateur d'hydrocarbures de classe I selon la norme NF EN 858-1 (inférieur à 5 mg/l d'hydrocarbures), en sortie de réseau d'eaux pluviales, compatible avec un rejet au milieu naturel. Le rejet sera réalisé au niveau du fossé au Sud du site PROSERVE DASRI. Une vanne de sectionnement sera mise en place au niveau de l'exutoire pluvial afin de pouvoir confiner un épandage accidentel ou de potentielles eaux d'extinction incendie.

Les caractéristiques du point de rejets d'eaux pluviales sont présentées dans le tableau ci-après.

Point de rejet vers le milieu récepteur	L'Huveaune via le fossé au Sud du site PROSERVE DASRI
Coordonnées (Lambert II étendu)	X = 863918 ; Y = 1817968
Nature des effluents	Eaux pluviales issues des voiries et de la toiture
Débit maximal journalier (m ³ /j)	Non concerné. Les rejets d'eaux pluviales seront réalisés ponctuellement (en cas d'évènement pluvieux).
Débit maximum horaire (m ³ /h)	
Exutoire du rejet	Milieu naturel
Milieu naturel récepteur	L'Huveaune
Traitement avant rejet	Rejets des eaux pluviales après passage dans un séparateur d'hydrocarbures de classe I

La démarche présentée ci-après permet de quantifier les flux polluants susceptibles d'être rejetés dans l'Huveaune (eaux pluviales).

Données d'entrée :

La pluviométrie moyenne annuelle d'Aubagne correspond à 647.8 mm. La surface de ruissellement du site d'Aubagne correspond à 2500 m². Les valeurs limites d'émission de polluants dans les rejets sont fixées à :

- DCO : 300 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 100 kg/j, 125 mg/l au-delà
- DBO5 : 100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 30 kg/j, 30 mg/l au-delà
- MEST : 100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé par l'arrêté n'excède pas 15 kg/j, 35 mg/l au-delà
- Hydrocarbures totaux : 5 mg/l (performance du séparateur de classe I)

Calculs des flux de polluants :

$647.8 \times 2\,500 = 1\,619\,500$ litres (volume annuel d'eau de pluie sur le site d'Aubagne)

DCO

$1\,619\,500 \times 300 = 485\,850\,000$ mg soit 485.85 kg de DCO par an

La charge annuelle maximale de DCO sera de 485.8 kg équivalent à 1,33 kg/j.

DBO5

$1\,619\,500 \times 100 = 161\,950\,000$ mg soit 162 kg de DBO5 par an. La charge annuelle maximale de DBO5 sera de 162 kg équivalent à 443 g/j.

MEST

$1\,619\,500 \times 100 = 161\,950\,000$ mg soit 162 kg de MEST par an. La charge annuelle maximale de MEST sera de 162 kg équivalent à 443 g/j.

Hydrocarbures totaux

$1\,619\,500 \times 5 = 8\,097\,500$ mg soit 8.09 kg d'hydrocarbures par an

La charge annuelle d'hydrocarbures sera de 8.09kg équivalent à 22.2 g/j.

Il est important de souligner que ce sont les valeurs limites d'émission qui ont été utilisées pour calculer les charges annuelles de polluants.

Conformément à l'article 43 de l'arrêté du 2 février 1998, la concentration d'hydrocarbures totaux dans les rejets d'eaux pluviales est fixée à 10 mg/l.

Une analyse des rejets d'eaux pluviales a été réalisé en 2025. Les résultats sont donnés en annexe 4 au présent document.

Il est important de noter que des kits antipollution seront disponibles sur le site permettant de limiter les incidences d'un éventuel épandage accidentel. Le local ne dispose d'aucun système d'évacuation des eaux de lavage, ce dernier se faisant à l'aide d'une laveuse permettant le recueil des eaux usées, et dispose d'un sol 100% étanche.

Aucune artificialisation supplémentaire des sols n'est prévue sur le site. Le bâtiment et les voiries sont existants.

Les eaux de process :

Aucune eau de process n'est rejetée au niveau du site d'Aubagne à l'exception des eaux de lavage ponctuelles du local de stockage des DASRI. Ces eaux, issues d'une laveuse

automatique permettant la récupération des eaux souillées, seront rejetées au réseau d'assainissement communal. Elles feront l'objet d'une convention de rejet avec la Métropole Aix-Marseille Provence (en cours de rédaction) et d'analyses régulières (autosurveillance) afin de garantir le rejet maîtrisé d'éventuels polluants. Les produits utilisés seront choisis parmi une gamme de produits écologiques afin de réduire l'impact sur l'environnement.

6.1.4 Rejets atmosphériques

Les émissions atmosphériques des installations du site seront produites lors de la circulation des véhicules de la société dans le cadre de l'activité de collecte et de regroupement de DASRI et autres déchets du monde médical. Les rejets issus des véhicules sont des gaz chauds composés des éléments classiques dus à une combustion (CO_2 , CO , NO_x , SO_x et poussières).

L'ensemble des 6 véhicules actuels de la société PROSERVE DASRI d'Aubagne a réalisé en 2025, 134 531 kms en poids lourds et 141 483 kms en véhicules légers, soit 276 014 kms en tout (ce qui équivaut à environ 5307 kms par semaine), limités au département des Bouches-du-Rhône, et une partie du département du Var (agglomération toulonnaise principalement), des Alpes de Hautes Provence et du Vaucluse.

En considérant le rejet de CO_2 moyen des véhicules utilitaires (< 3,5 tonnes) à 191 g/km (données constructeur) et le rejet de CO_2 moyen des véhicules poids lourds (>12 tonnes) à 733.65g/km, le rejet de CO_2 de l'ensemble des véhicules est estimé à 27.023 tonnes de CO_2 en véhicules légers et 98.70 tonnes de CO_2 en véhicules poids lourds soit 125.723 tonnes de CO_2 en 2025. Les 7 véhicules légers supplémentaires qui seront ajoutés au parc réaliseront environ 3 600 kms par semaine environ, ce qui impliquera une émission supplémentaire annuelle de 35.755 tonnes de CO_2 .

On estime qu'un habitant en France émet en moyenne 2,8 tonnes eq.C/an soit 10,3 tonnes eq. CO_2 /an (source : Bilan Carbone personnel). Les émissions carbone de l'établissement PROSERVE DASRI sur le site d'Aubagne seront donc équivalentes, en première approche, à celles de près de 15.67 habitants français en moyenne.

La société PROSERVE DASRI prévoit la mise en place des mesures suivantes :

- La société PROSERVE DASRI dispose de logiciel permettant d'optimiser toutes les tournées logistiques et ainsi de limiter les rejets atmosphériques polluants des véhicules.
- Les véhicules sont entretenus et maintenus en bon état (VGP/contrôles techniques etc.).
- La limitation de vitesse à 110 km/h sur autoroute et une sensibilisation de l'ensemble du personnel à l'écoconduite, mesures permettant également des économies de carburant.
- 50% des véhicules de PROSERVE DASRI utilisent de l'AD Blue (solution aqueuse composée à 32,5% d'urée et à 67,5% d'eau déminéralisée). Cela permet de transformer 85% des polluants (oxydes d'azote, appelés NO_x) en vapeur d'eau et azote (sans impact sur la santé et le climat).

6.1.5 Production de déchets

L'activité intrinsèque de la société PROSERVE DASRI sera peu génératrice de déchets. La collecte et le regroupement de DASRI et autres déchets du monde médical générera de

faibles quantités de déchets de types papiers/cartons, plastiques et palettes bois. Ces activités ne génèrent pas de déchets dangereux supplémentaires. Les déchets produits par la société PROSERVE DASRI seront envoyés vers des filières appropriées en vue de leur élimination réglementaires et valorisation énergétique éventuelle.

6.1.6 Nuisances sonores

Les activités de la société PROSERVE DASRI seront susceptibles de générer du bruit lors du chargement et du déchargement des bacs contenant les déchets. Ces opérations seront réalisées principalement de 11h à 17h (soit 6h par jour du lundi au samedi). De manière exceptionnelle, l'activité est susceptible d'être réalisée de 4h à 9h. La zone de transit/regroupement de déchets sera située à l'intérieur du bâtiment couvert et fermé permettant de limiter les nuisances sonores vers l'extérieur du site.

Les mesures sonores réalisées les 13, et 14 août 2025 par la société DEKRA dans l'environnement du projet PROSERVE DASRI à Aubagne (13400) permettent de déterminer les niveaux admissibles en limite de propriété et dans l'environnement du site lors de son activité.

Les résultats sont les suivants :

		Période jour				Période nuit				
		7h-22h				22h-7h				
	Point n°	1	2	3	4	1	2	3	4	
	Situation	LP	LP	LP+ZER	LP+ZER	LP	LP	LP+ZER	LP+ZER	
Niveau Ambiant	LAeq retenu	47,5	56,5	55,0	41,5	46,0	47,5	50,5	41,0	
	L50 retenu	44,0	45,5	49,5	38,0	39,0	38,5	38,5	37,5	
	Valeur limite en limite de propriété	70	70	70	70	60	60	60	60	
	Conformité	C	C	C	C	C	C	C	C	
Niveau Résiduel	Mesuré au point	1	2	3	4	1	2	3	4	
	LAeq retenu	46,5	49,0	51,5	42,5	45,5	47,5	47,5	44,5	
	L50 retenu	43,5	47,5	47,0	40,5	44,0	46,0	43,5	42,0	
	Indicateur retenu	NA	NA	LAeq	LAeq	NA	NA	LAeq	LAeq	
	Émergence constatée			3,5	-1			3	-3,5	
	Émergence réglementaire			5	6			3	4	
	Conformité émergence			C	C			C	C	
Tonalité marquée				C	C			C	C	

Valeurs en dB (A), arrondies à 0,5 dB près

Le rapport complet est présenté en annexe 4.

Les activités de la société PROSERVE DASRI seront susceptibles de générer du bruit provenant :

- Du chargement et du déchargement des bacs contenant les déchets. En effet, les bacs sont métalliques. Ces opérations seront réalisées principalement de 11h à 17h, soit sur une période de 6h. De manière exceptionnelle, l'activité est susceptible d'être réalisée de 4h à 9h. La zone de transit/regroupement de déchets sera située à l'intérieur du bâtiment couvert et fermé permettant de limiter les nuisances sonores vers l'extérieur du site.

- De la circulation des camions sur le site. Le nombre de camions sera limité à 13 véhicules.

Il est important de noter que ce rapport ne mentionne pas les 13 véhicules annoncés dans le présent dossier car cette flotte de véhicule ne sera réellement présente sur site qu'à partir du mois de juin 2026. Cependant, l'impact de la modification de la flotte et de l'augmentation du tonnage sera négligeable notamment sur la circulation sur l'avenue des templiers car les 7 véhicules légers à venir circuleront entre 5h et 7h du matin et entre 11h et 15h principalement et de façon dispersée (flux étalé dans le temps). L'impact sonore sur le voisinage aura principalement lieu sur une période de 3h en cours de journée liée aux opérations de chargement/déchargement (pas d'activité de chargement/déchargement le matin en VL).

La société PROSERVE DASRI respecte actuellement les niveaux admissibles.

Un suivi des plaintes du voisinage sera tenu à jour le cas d'échéant avec mise en place d'actions préventives/correctives selon les besoins.

6.1.7 Odeurs

Les odeurs qui peuvent potentiellement être générées par les activités proviendraient des déchets en transit sur le site d'Aubagne. Afin de limiter au maximum les odeurs, l'activité en tant que telle et la société PROSERVE DASRI prévoient les mesures suivantes :

- Les déchets seront contenus dans des bacs homologués étanches, résistants aux fuites et perforations (sauf emballages cartons pour la perforation).
- La zone de transit/regroupement de déchets sera située à l'intérieur du bâtiment couvert permettant de limiter les nuisances olfactives.
- Le temps de transit des déchets respectera les délais limites réglementaires. En effet, la durée entre l'évacuation des déchets du lieu de production et le lieu d'incinération ou de prétraitement est strictement limité à 72 heures (prescription extraite de l'arrêté du 7 septembre 1999).
- Un suivi des plaintes du voisinage sera tenu à jour avec mise en place d'actions le cas d'échéant.

6.1.8 Emissions lumineuses

Le site PROSERVE DASRI sera susceptible d'être éclairé artificiellement lors du démarrage et la fin de l'activité lorsque la lumière naturelle sera insuffisante. L'activité de collecte et de transit sera susceptible de démarrer à 4h et s'achèvera à 18h. La lumière artificielle proviendra des lampadaires dirigés vers les zones de stationnement et de circulation des véhicules (au Nord et Sud du site). L'éclairage sera limité au strict besoin de l'activité. Des variateurs de lumière seront mis place au niveau des luminaires extérieurs.

6.1.9 Trafic

La société PROSERVE DASRI, agence d'Aubagne, gère la collecte des déchets dans les départements des Bouches-du-Rhône (13), du Var (83), des Alpes-Maritimes (06) et Hautes-Alpes (05). Toutefois les véhicules au départ de l'agence d'Aubagne ne couvrent que le département 13 dans son ensemble et une partie seulement des départements voisins (83, 04, et 84).

L'agence d'Aubagne disposera d'une flotte de véhicules :

- 10 Véhicules légers < 3.5 T pour la collecte des déchets en diffus,
- 3 Véhicules PL > 3.5 T pour la collecte des déchets en Grands Emballages (GRV).

Ces véhicules réaliseront des déplacements hebdomadaires estimés à 8 900 kms.

6.2 Incidences des activités sur l'environnement

6.2.1 Incidences sur l'environnement physique

6.2.1.1 Incidences sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines

La nappe au droit du site est atteignable (sous-sol perméable) et sensible (captage d'eau potable en aval hydrogéologique). Cependant, aucun rejet dans le sol, sous-sol ou les eaux souterraines n'est induit par le projet.

Les incidences des activités de PROSERVE DASRI sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines sont considérées nulles.

6.2.1.2 Incidences sur les eaux superficielles

Les seuls rejets induits par le projet dans les eaux superficielles seront :

- Les eaux pluviales de voiries après passage dans un séparateur d'hydrocarbures de performance de traitement compatible avec un rejet dans le milieu naturel (classe I). Les résultats des analyses effectuées sur ces eaux en 2025 sont donnés en annexe 4.
- Les rejets ponctuels d'eaux de lavage du sol du local d'entreposage des déchets estimés à moins de 50L par an dans le réseau d'assainissement communal. Une convention de rejet est en cours de rédaction avec l'Eau des Collines, afin de maîtriser ces rejets ponctuels.

L'Huveaune, milieu récepteur des eaux pluviales, est sensible aux pollutions d'origine anthropiques. Cependant, l'Huveaune à Aubagne présentait un bon état chimique en 2020.

Au regard de la pollution rejetée estimée, les incidences sur les eaux superficielles sont considérées comme acceptables (sans impact supplémentaire par rapport à aujourd'hui).

6.2.1.3 Incidences sur le climat

a) Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre ont pour effet d'augmenter la température terrestre. Les principaux

gaz responsables de l'effet de serre sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'ozone (O₃), le protoxyde d'azote (N₂O) et les chlorofluocarbures ou fréons (CFC). La vapeur d'eau (H₂O) joue également un rôle déterminant dans ce processus. Les oxydes d'azote proviennent principalement des transports routiers et des installations de combustion, ils interviennent dans la formation de l'ozone et contribuent à l'effet de serre.

Les rejets atmosphériques engendrés par les activités de la société PROSERVE DASRI seront induits par la circulation des véhicules à moteurs thermiques lors des tournées de collecte des DASRI et autres déchets du monde médical. Les émissions carbone de l'établissement PROSERVE DASRI sur le site d'Aubagne seront équivalentes à celles de près de 15.67 habitants français en moyenne. 100% de la flotte sur Aubagne actuellement est conforme à la norme EURO 6 – Crit'Air 2.

Son impact sur le climat peut ainsi être considéré comme faible.

b) Utilisation de l'énergie

Les différentes énergies utilisées sur le site PROSERVE DASRI seront l'énergie électrique par l'alimentation des installations informatiques, des équipements électriques et de l'éclairage.

En termes d'utilisation d'énergie, les incidences sur le climat peuvent être considérées comme faibles.

6.2.1.4 Incidences sur la qualité de l'air

L'air présente une sensibilisation vis-à-vis des rejets d'oxydes d'azote engendrés notamment par les moteurs à combustion. Les activités de la société PROSERVE DASRI n'engendreront que très peu de rejets à l'atmosphère.

Les incidences des activités projetées sur la qualité de l'air sont considérées comme faibles.

6.2.2 Incidences sur l'environnement naturel

6.2.2.1 Incidences sur les sites Natura 2000, ZNIEFF et autres zones naturelles

Au regard des incidences intrinsèques du projet, les incidences sur les sites naturels sont présentées dans le tableau page suivante.

Tableau n° 9 : Incidences du projet sur les zones NATURA 2000, ZNIEFF et autres zones naturelles

Milieux naturels situés à plus de 1,8 km	Voies de transfert	Evaluation	Incidences du projet
Zone Spécial de Conservation (ZSC) La Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban (FR9301603) Site d'Intérêt Communautaire Le Massif de la Sainte-Baume (FR9301606) Zone de Protection Spéciale (ZPS) La Sainte-Baume occidentale (FR9312026) Chaîne de la Sainte-Baume (FR930020472) Massif du Garlaban (FR930012453) Le site inscrit « La forêt, la falaise et les crêtes de la Sainte-Baume »	Sol/ eaux souterraines	Absence de rejet dans le sol et les eaux souterraines Voiries et parking déjà imperméabilisés	Incidence nulle
	Eaux superficielles	Collecte des eaux pluviales vers un séparateur d'hydrocarbures de classe I Rejet des eaux pluviales dans le bassin versant de l'Huveaune en aval hydraulique des milieux naturels	Incidence nulle
	Bruit	Nuisances sonores limitées à 6h/jour (chargement/ déchargement de bacs) Distance du site vis-à-vis des milieux naturels (supérieure à 1,8 km)	Incidence nulle
	Air	Rejets atmosphériques limités au rejet des moteurs à combustion Distance du site vis-à-vis des milieux naturels (supérieure à 1,8 km)	Incidence nulle

Les incidences du projet sur les sites NATURA 2000, ZNIEFF et autres espaces naturels sont considérées comme nulles.

Le formulaire d'évaluation simplifié ou préliminaire des incidences NATURA 2000 est présenté en annexe 2.

6.2.2.2 Incidence sur les espèces visées par les Plans Nationaux d'Actions

La zone d'étude est concernée par deux Plans Nationaux d'Actions : de l'aigle de Bonelli et du faucon crecelette. Comme énoncé précédemment, le bâtiment et les zones de stationnement sont existants. Le terrain accueillant le projet ne dispose pas d'espaces naturels susceptibles d'accueillir les espèces visées par les Plans Nationaux d'Actions.

Les incidences sur les Plans Nationaux d'Actions sont considérées nulles.

6.2.2.3 Vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques naturels

Au regard des éléments suivants :

- Les locaux accueillant le projet sont existants.
- Aucune construction supplémentaire n'est prévue.
- Les déchets seront conditionnés en Grands emballages ou en caisses palettes étanches
- La zone de projet est peu exposée aux risques naturels (aléa résiduel, risque sismique niveau 2, aléa faible retrait/gonflement argile, aléa inondation faible).

La vulnérabilité du projet est faible vis-à-vis des risques naturels.

6.2.3 Incidences sur l'environnement humain

6.2.3.1 Incidences sur le contexte sonore

Au regard des conditions d'exploitations et des mesures prévues, la société PROSERVE DASRI respecte les niveaux admissibles ci-dessus.

6.2.3.2 Les odeurs

Les incidences au niveau des odeurs sont considérées comme nulles.

6.2.3.3 Les émissions lumineuses

Les émissions lumineuses seront d'intensité au plus égales aux émissions lumineuses provenant des axes routiers et de la zone d'activité de Napollon.

Les incidences du projet liées aux émissions lumineuses sont considérées comme faibles.

6.2.3.4 Incidences sur la santé

En fonctionnement normal, les activités de la société PROSERVE DASRI ne seront pas susceptibles de générer des effets sur la santé. En effet, les déchets sont collectés chez le client dans des bacs étanches prévus à cet effet.

Lors du transit des bacs sur le site de PROSERVE DASRI à Aubagne, les bacs seront continuellement maintenus fermés.

Les effets sur la santé seraient éventuellement engendrés lors du renversement d'un bac lors du chargement ou du déchargement. Comme énoncé précédemment, les déchets seront conditionnés dans des emballages agréés à usage unique et conformes à la réglementation ADR. Les chargements et déchargements des bacs seront réalisés selon une procédure formalisée.

Les incidences du projet sur la santé des populations voisines sont considérées comme nulles.

6.2.3.5 Incidences sur le trafic

Le trafic routier des axes de circulation à proximité du site est significatif (entre 80 000 à 90 000 véh/jour pour A501 et entre 15 000 et 18 000 véh/jour pour la RD96).

Au regard du trafic généré par l'activité projeté (13 véhicules) et du niveau de trafic actuel de l'autoroute A501 et de la route départementale RD96, l'incidence du projet est considérée comme négligeable.

6.2.3.6 Effets cumulés compte-tenu de l'environnement industriel

Selon les données disponibles auprès du Conseil Général de l'Environnement et de Développement Durable, les avis délibérés de l'Autorité Environnementale en 2019-2020 concernant des projets et plans dans le département des Bouches-du-Rhône (13) sont les suivants :

- Plan stratégique de la prolongation de la concession du Rhône (01, 07, 13, 26, 30, 38, 42, 69, 73, 74, 84).
- Extension des installations T1 de l'aéroport Marseille-Provence (13).
- Demande de cadrage préalable relative à la liaison routière Fos-Salon (13).

Le site PROSERVE DASRI est éloigné de ces trois sites. Ainsi, les nouveaux projets ne sont pas susceptibles de créer des incidences supplémentaires avec les activités de la société PROSERVE DASRI.

Par surcroît, aucun effet chronique n'est généré par les activités de la société PROSERVE DASRI au regard des incidences du projet sur la santé.

Les effets cumulés avec d'autres projets sont donc considérés comme nuls.

6.2.3.7 Incidences sur les espaces agricoles

Le terrain accueillant les activités de la société PROSERVE DASRI est déjà aménagé. Il est situé en milieu urbain.

Aucune consommation d'espace agricole n'est prévue.

Les incidences du projet sur les espaces agricoles sont nulles.

6.2.3.8 Incidences sur le patrimoine culturel et archéologique

Aucun Monument Historique n'est situé à moins de deux kilomètres du site projeté PROSERVE DASRI. Le site ne se situe pas dans le périmètre d'une zone de protection d'un Monument Historique.

De plus, aucun site archéologique est situé à proximité de la zone d'étude d'après les données de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Les incidences sur le patrimoine culturel et archéologique sont nulles.

6.2.4 Incidences pendant la phase travaux

La société PROSERVE DASRI projette la mise en place, sur les parois intérieures existantes du bâtiment, d'un flochage coupe-feu REI120 et l'application de peintures ignifugées sur les poteaux de la structure du bâtiment.

Les incidences des aménagements prévisionnels et les mesures préventives prévues sont présentées ci-après.

Volet de l'environnement	Incidences
Sol	Les travaux seront réalisés dans le bâtiment. Le sol, sous-sol, les eaux superficielles ou souterraines ne seront pas impactés par les travaux.
Eaux superficielles	
Eaux souterraines	
Bruit	Les travaux correspondront à la réalisation d'un flochage coupe-feu REI120 sur la paroi existante entre les activités de la société PROSERVE DASRI et Evènement Sud, de la longueur de la zone déchets. Pour rappel, la durée de l'intervention sera très courte. Un plan de prévention sera établi entre la société PROSERVE DASRI et l'entreprise extérieure. Il précisera les mesures à prendre pour limiter les émissions sonores. L'intervention pourra générer ponctuellement des nuisances sonores supérieures à celles envisagées en phase exploitation. Pour rappel, l'intervention sera réalisée dans un bâtiment fermé. Les incidences seront ainsi limitées vers l'extérieur du bâtiment. Les travailleurs porteront des équipements de protection individuels.
Air	Les travaux correspondront à la réalisation d'un flochage coupe-feu REI120 sur la paroi existante entre les activités de la société PROSERVE DASRI et Evènement Sud, de la longueur de la zone déchets, qui ne générera pas de poussière
Déchets	Les déchets engendrés seront évacués vers une filière autorisée.
Odeurs	Les interventions prévues ne seront pas susceptibles de générer des nuisances olfactives.
Trafic	Les interventions prévues seront susceptibles d'augmenter temporairement le nombre de véhicules (personnel du chantier).
Emissions lumineuses	Les travaux seront réalisés de jour et à l'intérieur.

Les mesures environnementales mises en œuvre en phase chantier seront les suivantes :

- Les aires de chantier seront strictement délimitées ;
- Les engins de chantier seront entretenus régulièrement et les opérations de nettoyage et de maintenance seront réalisées préférentiellement au niveau des ateliers ;

- Les risques de pollution (fuite) seront maîtrisés, les contenants de produits (huile, carburant) seront stockés sur une zone de stockage aménagée, avec une étiquette normalisée (symbole de danger), les Fiches de Données de Sécurité seront disponibles au niveau de la zone entreprise, le chantier devra respecter la réglementation relative à la gestion des huiles et des lubrifiants ;
- Le chantier sera équipé en matériel (matériaux absorbants, sacs poubelles, gants...) permettant de faire face à un accident ou un incident (fuite d'huile), le cas échéant le produit souillé sera stocké dans un contenant étanche et éliminé en filière agréée ;
- Les déchets issus du chantier seront stockés sur une zone de stockage aménagée, puis récupérés et évacués du chantier ;
- Les interventions ne seront pas réalisées en période de forte pluie ;
- En fin d'intervention, toutes les installations de chantier seront évacuées et le site sera laissé propre.

6.3 Synthèse des incidences

Cible potentielle (enjeux)	Vulnérabilité/projet	Mesures en place et projetées (Eviter, Réduire, Compenser)	Incidences résiduelles
Environnement physique			
Sols, sous-sols et eaux souterraines		Absence de prélèvement ou rejet dans les eaux souterraines Voiries et parking imperméabilisés	
Eaux superficielles		Collecte des rejets d'eaux pluviales de voiries Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures de classe I compatible avec un rejet dans le milieu naturel accompagné d'une vanne de sectionnement Aucune imperméabilisation supplémentaire prévue dans le cadre du projet	
Qualité de l'air		Limitation du nombre de véhicules de la société PROSERVE DASRI Optimisation des tournées par l'utilisation d'un logiciel dédié Utilisation d'AD Blue dans 50% des véhicules (réduction des NOx)	
Climat		Limitation de la vitesse à 110 km/h sur autoroute Entretien régulier des véhicules Sensibilisation des salariés à l'éco conduite	
Environnement naturel			
Sites Natura 2000		Localisation du projet à une distance supérieure à 1,8 km d'un site NATURA 2000, ZNIEFF et autres zones naturelles protégées	
ZNIEFF		Aucune destruction d'habitat ou milieu naturel dans le cadre du projet : réaménagement d'un site existant	
Sites inscrits et classés		Zones naturelles inatteignable par les différentes voies de transfert compte-tenu des incidences du projet	
Plans Nationaux d'Actions		Absence de zone naturelle susceptible d'accueillir les espèces visées par les PNA sur ou à proximité du site	

Environnement humain			
Santé		Transport des déchets en bacs étanches, résistants aux fuites et perforations et maintenus fermés en conformité avec la réglementation ADR Réalisation des chargements et déchargements selon une procédure formalisée	
Contexte sonore		Réalisation des opérations génératrices de nuisances sonores limitées à 6h/jour de 11h à 17h ou de 4h à 9h de manière exceptionnelle Réalisation du transit de déchets à l'intérieur d'un bâtiment couvert	
Trafic		Limitation du nombre de véhicules de la société PROSERVE DASRI Optimisation des tournées par l'utilisation d'un logiciel	
Environnement industriel		Absence d'effets cumulés avec les projets voisins	
Activités agricoles		Site accueillant le projet existant et situé en dehors d'un espace agricole	
Patrimoine culturel et archéologique		Site accueillant le projet existant et situé en dehors d'un périmètre de protection	
Déchets		Faible production de déchets Tri et valorisation des déchets non dangereux produits (valorisation matière des déchets cartons/plastiques et bois notamment)	
Odeurs		Transport des déchets en bacs étanches, résistants aux fuites et perforations et maintenus fermés en conformité avec la réglementation ADR Réalisation du transit de déchets à l'intérieur d'un bâtiment couvert	
Émissions lumineuses		Limitation de l'éclairage au strict besoin de l'activité Direction des lampadaires vers la zone de chargement et déchargement Mise en place de variateurs de lumière au niveau des luminaires extérieurs.	

Vulnérabilité/ incidences résiduelles	Nulle	Faible	Moyenne	Forte

7 PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

Conformément aux mesures présentées précédemment dans l'analyse des incidences, les mesures mises en œuvre ou projetées sont rappelées et classées selon la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) dans le tableau suivant.

Séquence	Synthèse des mesures
Eviter	➤ Implantation du projet sur un site existant ➤ Réaménagement interne du bâtiment seulement, ➤ Voies de circulation et parking déjà imperméabilisés ➤ Aucune construction ni imperméabilisation supplémentaire projetée sur le site ➤ Absence de prélèvement ni rejet dans les eaux souterraines
Réduire	➤ Collecte des eaux pluviales vers un séparateur d'hydrocarbures de classe I ➤ Exutoire pluvial équipé d'une vanne de sectionnement ➤ Mise à disposition de kits antipollution sur le site ➤ Zone de transit de déchets à l'intérieur d'un bâtiment couvert ➤ Transport des déchets en bacs étanches, résistants aux fuites et perforations et maintenus fermés en conformité avec la réglementation ADR ➤ Réalisation des chargements et déchargements selon une procédure formalisée ➤ Réduction des incidences liées au trafic : • Limitation du nombre de véhicules de la société PROSERVE DASRI • Optimisation des tournées par l'utilisation d'un logiciel • Utilisation d'AD Blue dans 50% les véhicules (réduction de rejet de NOx) • Limitation de la vitesse à 110 km/h sur autoroute • Entretien régulier des véhicules • Sensibilisation des salariés à l'éco conduite ➤ Opérations génératrices de nuisances sonores limitées à 6h/jour (chargement/déchargement de bacs) ➤ Tri et valorisation des déchets non dangereux potentiellement produits ➤ Limitation de l'éclairage au strict besoin de l'activité ➤ Mise en place de variateurs de lumières au niveau de l'éclairage extérieur ➤ Direction des lampadaires vers la zone de chargement et déchargement
Compenser	➤ Aucune mesure compensatoire n'est projetée au regard des mesures d'évitement et de réduction précédemment mentionnées.

Au regard des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé, les incidences résiduelles du projet sont considérées comme faibles.

8 PRESENTATION DES MESURES DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

Afin de suivre l'impact de ses activités sur l'environnement et maîtriser les risques industriels sur site, l'exploitant met en œuvre un programme de suivi et surveillance périodique du site, tel que défini ci-dessous :

Volet de l'environnement	Proposition de mesures de suivi
Sol	Au regard des incidences du projet, aucune mesure de suivi ne sera mise en place pour ces volets de l'environnement.
Eaux souterraines	
Air	
Eaux superficielles	Conformément à l'article 43 de l'arrêté du 02/02/1998, les valeurs limites d'émissions proposées ci-dessous sont adaptés aux caractéristiques des rejets d'eaux pluviales du site PROSERVE DASRI. <u>Contrôle annuel des rejets des eaux de ruissellement après passage dans un séparateur d'hydrocarbures sur les paramètres suivants :</u> - pH : 5,5 et 8,5 - Température < 30°C - DCO : 300 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 100 kg/j, 125 mg/l au-delà - DBO5 : 100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 30 kg/j, 30 mg/l au-delà - MEST : 100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé par l'arrêté n'excède pas 15 kg/j, 35 mg/l au-delà - Hydrocarbures totaux : 10 mg/l si le rejet dépasse 100 g/j
Bruit	Campagne de mesures de bruit tous les trois ans. Tenu d'un suivi des plaintes du voisinage avec mise en place d'actions le cas d'échéant.
Odeurs	Tenu d'un suivi des plaintes du voisinage avec mise en place d'actions le cas d'échéant.
Déchets	Suivi journalier des quantités de déchets entrants et sortants sur le site (tenu d'un registre déchets conforme à l'arrêté du 31/05/2021) et réalisation à venir d'une déclaration annuelle GEREP, une fois le site autorisé.

9 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

9.1 Compatibilité du projet avec les objectifs mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement

9.1.1 La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

En adoptant le 23 octobre 2000 la directive cadre sur l'eau (DCE), l'Union européenne s'est engagée à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale, dans une perspective de développement durable.

La DCE, transposée dans le droit français le 21/04/2004 a repris, en les confortant, les principes fondateurs de la gestion de l'eau en France introduits par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Elle a également apporté des innovations majeures dans le paysage réglementaire du domaine de l'eau en fixant des objectifs d'atteinte du bon état des eaux pour tous les milieux aquatiques.

9.1.2 Le SDAGE

Pour atteindre ces objectifs environnementaux, la France a mis en place des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ayant pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin.

Le projet est localisé sur le bassin Rhône Méditerranée sur lequel la gestion des eaux est actuellement encadrée par le SDAGE 2022-2027 (SDAGE Rhône Méditerranée).

Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et du patrimoine piscicole définis par les articles L. 211-1 et L. 430-1 du code de l'environnement.

Les grandes orientations et objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027 sont listés dans le tableau pages suivantes.

Tableau n° 10 : Orientations et objectifs du SDAGE (2022-2027) du bassin Rhône Méditerranée

Orientation fondamentale	Dispositions	Application au projet
OF – 0 : S'adapter aux effets du changement climatique	<u>Disposition 0-01</u> Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	Non concerné
	<u>Disposition 0-02</u> Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	Non concerné
	<u>Disposition 0-03</u> Eclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique	Non concerné
	<u>Disposition 0-04</u> Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	Non concerné
OF – 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	<u>Disposition 1-01</u> Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	Non concerné
	<u>Disposition 1-02</u> Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	Non concerné
	<u>Disposition 1-03</u> Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention	Non concerné
	<u>Disposition 1-04</u> Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	Concerné : La notion de prévention est intégrée au projet du fait de l'application de la démarche « éviter-réduire- compenser ».
	<u>Disposition 1-05</u> Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	Non concerné
	<u>Disposition 1-06</u> Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques	Non concerné
	<u>Disposition 1-07</u> Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	Non concerné

Orientation fondamentale	Dispositions	Application au projet
OF – 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	<u>Disposition 2-01</u> Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	Concerné : La séquence « éviter-réduire-compenser » est intégrée aux mesures projetées dans le cadre de l'opération.
	<u>Disposition 2-02</u> Evaluer et suivre les impacts des projets	Concerné : - Etude d'incidence montée en amont dans le cadre du présent dossier, - Surveillance environnementale en phase exploitation
	<u>Disposition 2-03</u> Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu	Non concerné
	<u>Disposition 2-04</u> Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	Non concerné

Orientation fondamentale	Dispositions	Application au projet
OF – 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques	
	<u>Disposition 3-01</u> Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	Non concerné
	<u>Disposition 3-02</u> Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE	Non concerné
	<u>Disposition 3-03</u> Ecouter et associer les territoires dans la construction des projets	Non concerné
	<u>Disposition 3-04</u> Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	Non concerné
	B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur	
	<u>Disposition 3-05</u> Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	Non concerné
	<u>Disposition 3-06</u> Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	Non concerné
	C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau	
	<u>Disposition 3-07</u> Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	Non concerné

Orientation fondamentale	Dispositions	Application au projet
OF – 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau	
	<u>Disposition 4-01</u> Développer la concertation multi acteurs sur les bassins versants	Non concerné
	<u>Disposition 4-02</u> Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	Non concerné
	<u>Disposition 4-03</u> Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux et de bassin versant	Non concerné
	<u>Disposition 4-04</u> Promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieu ou de bassin versant au plus proche du terrain	Non concerné
	<u>Disposition 4-05</u> Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE	Non concerné
	<u>Disposition 4-06</u> Intégrer un volet mer dans les SAGE et contrats de milieux côtiers	Non concerné
	<u>Disposition 4-07</u> Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	Non concerné
	B. Structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente	
	<u>Disposition 4-08</u> Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	Non concerné
	<u>Disposition 4-09</u> Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	Non concerné
	<u>Disposition 4-10</u> Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente	Non concerné
	<u>Disposition 4-11</u> Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Non concerné
	C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau	
	<u>Disposition 4-12</u> Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	Concerné : Les enjeux du SDAGE sont pris en compte dans la présente étude d'incidences.
	<u>Disposition 4-13</u> Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	Non concerné
	<u>Disposition 4-14</u> Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	Non concerné
	<u>Disposition 4-15</u> Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	Non concerné

Orientation fondamentale	Dispositions	Application au projet
OF – 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	OF – 5 A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
	<u>Disposition 5A-01</u> Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Concerné Les mesures projetées (Rejet des eaux pluviales de voiries après passage dans un séparateur d'hydrocarbures)
	<u>Disposition 5A-02</u> Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	Concerné Le cours d'eau L'Huveaune est sensible aux pollutions d'origine anthropique. Les rejets aqueux du projet concernent uniquement les rejets d'eaux pluviales. Ces rejets seront réalisés après passage des eaux de ruissellement dans un séparateur d'hydrocarbures dimensionné pour un rejet dans le milieu naturel (classe I).
	<u>Disposition 5A-03</u> Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	Non concerné
	<u>Disposition 5A-04</u> Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	Non concerné
	<u>Disposition 5A-05</u> Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique	Non concerné
	<u>Disposition 5A-06</u> Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	Non concerné
	<u>Disposition 5A-07</u> Réduire les pollutions en milieu marin	Non concerné

Orientation fondamentale	Dispositions	Application au projet
OF – 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	OF – 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	
	<u>Disposition 5B-01</u> Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Concerné L'Huveaune est identifiée comme milieu aquatique fragile vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation. Les activités de la société PROSERVE DASRI ne seront pas génératrices de polluants favorisant l'eutrophisation du cours d'eau.
	<u>Disposition 5B-02</u> Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant	
	<u>Disposition 5B-03</u> Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation	
	<u>Disposition 5B-04</u> Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	
	OF – 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses A. Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques	
<u>Disposition 5C-01</u> Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	Non concerné	
		Concerné L'Huveaune est identifiée comme masse d'eau nécessitant des actions sur les substances pour l'atteinte des objectifs environnementaux. Au regard des activités ciblées dans le SDAGE 2022-2027 : ✓ Les rejets de la société PROSERVE DASRI seront réalisés après passage des eaux de ruissellement dans un séparateur d'hydrocarbures dimensionné pour un rejet dans le milieu naturel (classe I). ✓ Les déchets collectés/regroupés sur le site d'Aubagne seront envoyés dans des filières de traitement spécialisées (incinération avec valorisation énergétique).
	<u>Disposition 5C-02</u> Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux	

Orientation fondamentale	Dispositions	Application au projet
OF – 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	OF – 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses A. Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques	
	<u>Disposition 5C-03</u> Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	Non concerné
	<u>Disposition 5C-04</u> Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	Non concerné
	<u>Disposition 5C-05</u> Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	Non concerné
	OF – 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses B. Sensibiliser et mobiliser les acteurs	
	<u>Disposition 5C-06</u> Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	Non concerné
	OF – 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses C. Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	
	<u>Disposition 5C-07</u> Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergente pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis	Non concerné
	OF – 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	
	<u>Disposition 5D-01</u> Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	Non concerné
	<u>Disposition 5D-02</u> Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers	Non concerné
	<u>Disposition 5D-03</u> Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux	Non concerné
	<u>Disposition 5D-04</u> Engager des actions en zones non agricoles	Non concerné
	<u>Disposition 5D-05</u> Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	Non concerné

Orientation fondamentale	Dispositions	Application au projet
OF – 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	OF – 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine A. Protéger la ressource en eau potable	
	<u>Disposition 5E-01</u> Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Non concerné
	<u>Disposition 5E-02</u> Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	Non concerné
	<u>Disposition 5E-03</u> Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	Non concerné
	<u>Disposition 5E-04</u> Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées	Non concerné
	<u>Disposition 5E-05</u> Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	Non concerné
	<u>Disposition 5E-06</u> Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables	Non concerné
	<u>Disposition 5E-07</u> Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé	Non concerné
	<u>Disposition 5E-08</u> Réduire l'exposition des populations aux pollutions	Concerné Aucun rejet d'eau industrielle lié à l'activité. Les mesures projetées (Rejet des effluents après passage dans un séparateur d'hydrocarbures, utilisation de produits de lavage écologiques, réalisation d'une convention de rejet) permettent de réduire les risques de pollution du milieu et ainsi maîtriser les risques d'exposition des populations

Orientation fondamentale	Dispositions	Application au projet
OF – 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	OF – 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	
	A. Définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement	
	<u>Disposition 6A-00</u> Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces	Non concerné
	<u>Disposition 6A-01</u> Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	Non concerné
	<u>Disposition 6A-02</u> Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	Non concerné
	OF – 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	
	B. Maintenir et restaurer les processus écologiques des milieux aquatiques	
	<u>Disposition 6A-03</u> Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	Non concerné
	<u>Disposition 6A-04</u> Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	Non concerné
	<u>Disposition 6A-05</u> Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	Non concerné
	<u>Disposition 6A-06</u> Poursuivre la reconquête des axes de vies des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations	Non concerné
	<u>Disposition 6A-07</u> Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	Non concerné
	<u>Disposition 6A-08</u> Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	Non concerné
	<u>Disposition 6A-09</u> Evaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques	Non concerné
	<u>Disposition 6A-10</u> Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces	Non concerné
	<u>Disposition 6A-11</u> Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	Non concerné

Orientation fondamentale	Dispositions	Application au projet
OF – 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	OF – 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques C. Assurer la non-dégradation	
	<u>Disposition 6A-12</u> Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	Non concerné
	<u>Disposition 6A-13</u> Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	Non concerné
	<u>Disposition 6A-14</u> Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	Non concerné
	OF – 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques D. Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral	
	<u>Disposition 6A-15</u> Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau	Non concerné
	<u>Disposition 6A-16</u> Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	Non concerné
	OF – 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides	
	<u>Disposition 6B-01</u> Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents	Non concerné
	<u>Disposition 6B-02</u> Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	Non concerné
	<u>Disposition 6B-03</u> Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides	Non concerné
	<u>Disposition 6B-04</u> Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	Non concerné
	<u>Disposition 6B-05</u> Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	Non concerné

Orientation fondamentale	Dispositions	Application au projet
OF – 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	OF – 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	
	<u>Disposition 6C-01</u> Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce	Non concerné
	<u>Disposition 6C-02</u> Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux	Non concerné
	<u>Disposition 6C-03</u> Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides	Non concerné
	<u>Disposition 6C-04</u> Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes	Non concerné
OF – 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	
	<u>Disposition 7-01</u> Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	Concerné Une partie du bassin de l'Huveaune est identifiée comme sous bassin sur lesquels des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour l'atteinte du bon état. Aucun prélèvement des eaux ne sera effectué sur le site d'Aubagne. Le site sera raccordé au réseau d'eau communal pour les usages domestiques uniquement.
	<u>Disposition 7-02</u> Démultiplier les économies d'eau	Non concerné
	<u>Disposition 7-03</u> Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	Non concerné

Orientation fondamentale	Dispositions	Application au projet
OF – 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	
	<u>Disposition 7-04</u> Anticiper face aux effets du changement climatique	Non concerné
	<u>Disposition 7-05</u> Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	Non concerné
	<u>Disposition 7-05</u> Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique	Non concerné
	C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi	
	<u>Disposition 7-06</u> S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	Non concerné
	<u>Disposition 7-07</u> Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion	Non concerné
	<u>Disposition 7-08</u> Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	Non concerné

Orientation fondamentale	Dispositions	Application au projet
OF – 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	A. Agir sur les capacités d'écoulement	
	<u>Disposition 8-01</u> Préserver les champs d'expansion des crues	Concerné Aucune construction n'est prévue sur le site. Les constructions sont existantes.
	<u>Disposition 8-02</u> Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	Non concerné
	<u>Disposition 8-03</u> Éviter les remblais en zones inondables	Concerné Aucun remblai n'est prévu ni ne sera réalisé sur le site.
	<u>Disposition 8-04</u> Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	Non concerné
	<u>Disposition 8-05</u> Limiter le ruissellement à la source	Non concerné
	<u>Disposition 8-06</u> Favoriser la rétention dynamique des écoulements	Non concerné
	<u>Disposition 8-07</u> Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	Non concerné
	<u>Disposition 8-08</u> Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	Non concerné
	<u>Disposition 8-09</u> Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	Non concerné
	B. Prendre en compte les risques torrentiels	
	<u>Disposition 8-10</u> Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	Non concerné
	C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	
	<u>Disposition 8-11</u> Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	Non concerné
	<u>Disposition 8-12</u> Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	Non concerné

9.1.3 Le Contrat Rivière du bassin versant de l'Huveaune

Le bassin versant de l'Huveaune fait l'objet d'un Contrat de Rivière pour la période 2015-2022. Il constitue l'outil de mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques à cette échelle cohérente qu'est celle du bassin versant. A ce titre, il répond par la concertation d'objectifs répondant à 4 enjeux :

- La qualité des eaux.
- La qualité des milieux naturels aquatiques et la prévention des inondations.
- L'état des ressources en eau.
- La gestion locale concertée et valorisation du bassin versant.

Les enjeux et objectifs mis en lumière dans le Contrat Rivière de l'Huveaune sont présentés dans le tableau suivant.

Objectifs	Application au projet
Enjeu A : Qualité des eaux	
Objectif A-1 : améliorer les connaissances de l'état des milieux et des sources de contamination	Non concerné
Objectif A-2 : lutter contre les pollutions domestiques notamment par temps de pluie	Non concerné
Objectif A-3 : réduire les apports de substances dangereuses aux rivières et à la mer	Concerné Aucun rejet d'eau industriel lié à l'activité. Passage des eaux pluviales dans un séparateur d'hydrocarbures avant rejet en milieu naturel
Objectif A-4 : limiter les apports de contaminants par lessivage des surfaces imperméabilisées aux cours d'eau et sur le littoral	Les mesures projetées (Rejet des effluents après passage dans un séparateur d'hydrocarbures) permettent de réduire les risques de pollution du milieu et ainsi maîtriser les risques d'exposition des populations.
Objectif A-5 : diminuer les apports en nitrates et pesticides	Non concerné
Enjeu B : Qualité des milieux naturels aquatiques	
Objectif B-1 : améliorer les connaissances de l'état des dégradations géomorphologiques des cours d'eau et élaborer une stratégie de restauration à l'échelle du bassin versant	Non concerné
Objectif B-2 : préserver les berges, la ripisylve ainsi que la biodiversité et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux naturels	Non concerné
Objectif B-3 : restaurer la continuité écologique et assurer un débit réservé dans l'Huveaune et ses principaux affluents	Non concerné
Objectif B-4 : mettre en place une stratégie de gestion des macro-déchets	Concerné Les déchets générés par les activités de la Société PROSERVE DASRI seront collectés et envoyés vers des filières appropriées.
Enjeu C : Etat des ressources en eau	
Objectif C-1 : améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources et les besoins en eau	Non concerné

Objectifs	Application au projet
Objectif C-2 : mettre en place des actions d'économie en eau	Concerné Sur le site, l'eau est à usage domestique. La société PROSERVE DASRI diminue continuellement son impact environnemental par une politique de développement durable ambitieuse et un comportement écoresponsable.
Enjeu D : Gestion quantitative du ruissellement et des inondations	
Objectif D-1 : améliorer les connaissances et mettre en œuvre une politique de gestion des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant	Non concerné
Objectif D-2 : privilégier le préventif au curatif	Non concerné
Enjeu E : Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant	
Objectif E-1 : animer et piloter le Contrat de Rivière	Non concerné
Objectif E-2 : valoriser les milieux aquatiques et développer leurs fonctions sociales et récréatives	Non concerné
Objectif E-3 : informer, sensibiliser, éduquer, former les différentes communautés d'acteurs	Non concerné

9.1.4 Le Plan d'Actions de Prévention des Inondations des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades

Les plans d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), lancés en 2002, ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le projet est concerné par le Plan d'Actions de Prévention des Inondations des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades de juillet 2020 (période 2021-2026).

Le tableau ci-dessous reprend les principales orientations du PAPI des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades.

Tableau n° 11 : Principales orientations du Plan d'Actions de Prévention des Inondations des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes

Orientation fondamentale	Dispositions	Application au projet
Axe 0 : Animation		
	0.1 Animation et suivi de la démarche PAPI	Non concerné
	0.2 AMO destinés aux porteurs du PAPI	Non concerné
	0.3 Révision à mi-parcours du PAPI	Non concerné
	0.4 Accompagnement pour définition des futures démarches PAPI métropolitaines	Non concerné
	0.5 Bilan du PAPI et définition de sa continuité	Non concerné
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		
	1.1 Amélioration connaissance aléa débordement (études)	Non concerné
	1.2 Amélioration connaissance aléa ruissellement (études)	Non concerné
	1.3 Analyse hydrogéomorphologique Pays d'Aubagne et de l'Étoile	Non concerné
	1.4 Analyse perception risque inondation	Prise en compte du PPRI dans l'étude de danger et mise en place de mesures compensatoires (déchets stockés en contenants étanches et hauts, matériels surélevés (sur palette bois), clôture du site pour éviter les pertes accidentelles d'objets
	1.5 Stratégie d'acculturation au risque inondation	Non concerné
	1.6 Programme opérationnel acculturation risque	Non concerné
	1.7 Communication associée au PAPI	Non concerné
	1.8 Appui rédaction DICRIM et formation élus	Non concerné
	1.9 Recensement repères de crues	Non concerné
	1.10 Interaction écoulements souterrains/surfaciques	Non concerné
	1.11 Impact changement climatique (études)	Non concerné
	1.12 Evaluation gestion risque inondation	Prise en compte du PPRI dans l'étude de danger et mise en place de mesures compensatoires (déchets stockés en contenants étanches et hauts, matériels surélevés (sur palette bois), clôture du site pour éviter les pertes accidentelles d'objets
	1.13 Capitalisation retours d'expérience crues	Non concerné
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations		
	2.1 Harmonisation surveillance Huveaune	Non concerné
	2.2 Surveillance aléa ruissellement	Non concerné
	2.3 Instrumentation cours d'eau non suivis	Non concerné
	2.4 Réseau citoyens surveillance crues	Non concerné
	2.5 Appui terrain surveillance cours d'eau	Non concerné

Axe 3 : Alerte et gestion de crises		
3.1	Cellule de veille hydrométéorologique	Non concerné
3.2	Evolution PCS inondation	Non concerné
3.3	Coordination gestion crise bassin versant	Non concerné
3.4	Exercices de crise et évaluation PCS	Non concerné
3.5	Renforcement alerte population	Non concerné
3.6	Réserves communales sécurité civile	Non concerné
Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme		
4.1	Analyse espaces disponibles bassins Huveaune/Aygalades	Non concerné
4.2	Réseau acteurs urbanisme et gestion crues	Non concerné
4.3	Intégration aléa dans documents d'urbanisme	Non concerné
4.4	Déclinaison principes alternatifs aménagement	Non concerné
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens		
5.1	Diagnostic global vulnérabilité territoire	Non concerné
5.2	Vulnérabilité agricole diagnostics	Non concerné
5.3	Vulnérabilité particuliers diagnostics	Non concerné
5.4	Vulnérabilité entreprises diagnostics	Non concerné
5.5	Vulnérabilité établissements sensibles	Non concerné
5.6	Vulnérabilité réseaux	Non concerné
Axe 6 : Ralentissement des écoulements		
6.1	Travaux Huveaune Aubagne–La Penne	Non concerné
6.2	Travaux Huveaune amont Pont Heckel Marseille	Non concerné
6.3	Travaux ruisseau Bédoule Septèmes	Non concerné
6.4	Aménagement Huveaune Marseille Florian–Vivaux	Non concerné
6.5	Aménagement hydraulique Pont de l'Etoile	Non concerné
6.6	Aménagement Merlançon Bouilladisse/Destrousse	Non concerné
6.7	Cohérence hydraulique schéma eaux pluviales CT1	Non concerné
6.8	Optimisation hydraulique études localisées	Non concerné
6.9	Analyse projet Aygalades/Canet Euroméditerranée	Non concerné
6.10	Optimisation zones expansion crues agricoles	Non concerné
6.11	Protection centre-ville Cuges-les-Pins	Non concerné
Axe 7 : Gestion des ouvrages hydraulique		
7.1	Etude systèmes d'endiguement	Non concerné
7.2	Procédures autorisation systèmes d'endiguement	Non concerné

Sur la base de l'analyse comparative présentée dans les tableaux pages suivantes, il apparaît que le projet est compatible avec :

- Les grandes orientations du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 (déclinant les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau),
- Le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune,
- Les objectifs du Plan d'Actions de Prévention des Inondations des bassins versants de l'Huveaune et de Aygalades.

9.2 Compatibilité du projet avec le Plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône

Pour améliorer la qualité de l'air des Bouches-du-Rhône, un premier plan de protection de l'atmosphère a été adopté en août 2006 au niveau départemental. La dernière révision du plan a été approuvée le 02 mai 2022.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) définit des mesures préventives et correctives à mettre en œuvre pour atteindre des concentrations respectant les valeurs réglementaires de polluants dans l'air ambiant en 2025.

Tableau n° 12 : Objectifs du Plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône

Défis INDUSTRIE	Actions	Porteurs de l'action	Application au projet
Mettre en œuvre des actions de réduction des émissions de COV	Action 28. Contrôler la mise en œuvre des actions de réduction des COV pour 14 sites industriels du pourtour de l'étang de Berre	État / industriels	Non concerné
Mettre en œuvre des actions de réduction des émissions de particules fines	Action 29. Mettre en œuvre le projet ODAS	Arcelor Mittal	Non concerné
	Action 30. Renforcer l'encadrement des carrières	État / industriels	Non concerné
Encadrer encore plus strictement les émissions industrielles	Action31.Mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles dans les établissements IED	État / Industriels	Non concerné
Valoriser les émissions industrielles	Action 32. Élaborer et mettre en route le projet VASCO 3, solution biologique de traitement des fumées	GPMM	Non concerné
Réduire les émissions liées à la consommation énergétique des sites industriels	Action33.Améliorer la performance énergétique des industries électro-intensives	Industriels	Non concerné
Améliorer les dispositifs de gestion des épisodes de pollution	Action 34. Actualiser le dispositif STERNES et les arrêtés préfectoraux des sites industriels	État / industriels	Non concerné
Poursuivre la concertation autour de l'Étang de Berre	Action 35. Poursuivre le projet REPONSES	S3PI et partenaires	Non concerné

Défis RÉSIDENTIEL & AMÉNAGEMENT	Actions	Porteurs de l'action	Application au projet
Prendre en compte la qualité de l'air dans les choix d'aménagement / d'urbanisme	Action 42. Intégrer les enjeux « qualité de l'air » dans les projets	EPA Euroméditerranée	Non concerné
	Action 43. Renforcer, en lien avec la collectivité, la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets, en limitant l'exposition des populations dans les zones les plus exposées	ARS / État / Agences d'urbanisme / Métropole Aix-Marseille Provence	Non concerné
Réduire l'impact du chauffage	Action 44. Déployer la plate-forme métropolitaine de rénovation énergétique, notamment sur les enjeux "chauffage"	Métropole Aix-Marseille Provence / État	Non concerné
	Action 45. Établir un répertoire des copropriétés les plus énergivores / polluantes	État / ANAH	Non concerné
	Action 46. Élaborer et mettre en œuvre un plan chauffage au bois	État	Non concerné
	Action 47. Accélérer la mise en œuvre du Fond Air Bois	Conseil Départemental / ADEME	Non concerné

Défis TRANSPORT TERRESTRE	Actions	Porteurs de l'action	Application au projet
Traiter les points noirs liés au trafic routier	Action 10. Mettre en place une zone à faibles émissions mobilité dans le centre-ville élargi de Marseille	Métropole Aix-Marseille Provence / Ville de Marseille	Non concerné
	Action 11. Définir les opportunités d'abaissement des vitesses sur autoroutes	État	Non concerné
Densifier et améliorer les transports en commun	Action 12. Développer l'offre de transports en commun	Métropole Aix-Marseille Provence/Conseil Régional / Conseil Départemental / État	Non concerné
	Action 13. Améliorer le niveau de service des transports en commun : les voies dédiées aux bus sur autoroutes	Métropole Aix-Marseille Provence/Conseil Régional / Conseil Départemental / État	Non concerné
	Action 14. Développer les infrastructures essentielles à l'utilisation des transports en commun	Métropole Aix-Marseille Provence/Conseil Régional / Conseil Départemental / Vinci Autoroutes	Non concerné
Développer les alternatives à l'autosolisme et à la voiture individuelle	Action 15. Augmenter la part du covoiturage	Métropole Aix-Marseille Provence/Conseil Régional / Vinci Autoroutes	Non concerné
	Action 16. Densifier le réseau de véhicules en autopartage	Métropole Aix-Marseille Provence / Ville de Marseille	Non concerné
	Action 17. Déployer le Plan Vélo	Métropole Aix-Marseille Provence / Villes	Non concerné
	Action 18. Accompagner le développement des solutions de micromobilités électriques	Ville de Marseille	Non concerné

Défis TRANSPORT TERRESTRE	Actions	Porteurs de l'action	Application au projet
Encourager la conversion des flottes vers des véhicules plus propres	Action 19. Aider à la conversion des flottes grand public / professionnelles	État / Conseil Régional / Conseil Départemental / ADEME / GRDF	Concerné Renouvellement progressif du parc de véhicule avec des véhicules propres (gaz et électriques) – 100% de la flotte sur Aubagne actuellement est conforme à la norme EURO 6 – Crit'Air 2
	Action 20. Renouveler les flottes des opérateurs de transports publics	Métropole Aix-Marseille Provence/Conseil Régional	Non concerné
	Action 21. Développer le maillage de bornes de recharge (électrique) / stations (GNV) / bornes hydrogène	Métropole Aix-Marseille Provence / CC Vallée des Baux-Alpilles/Conseil Régional / ADEME / GRDF /Vinci Autoroutes / GPMM	Non concerné
Soutenir le report modal du transport routier de marchandises vers le rail	Action 22. Créer les infrastructures visant au report modal vers le rail	Conseil Régional / Etat / GPMM / Métropole Aix-Marseille Provence	Non concerné
Soutenir la mise en œuvre des plans de mobilité	Action 23. Accompagner la mise en œuvre des plans de mobilité des entreprises et des zones d'activités	Métropole Aix-Marseille Provence	Concerné La société PROSERVE DASRI dispose d'un logiciel qui permet d'optimiser toutes les tournées logistiques et ainsi de limiter les rejets atmosphériques polluants des véhicules.
	Action 24. Favoriser la constitution d'associations de ZA/ZI pour permettre la mise en réseau sur les sujets qualité de l'air	CCI Aix Marseille Provence	Non concerné
	Action 25. Renforcer l'animation des ZA/ZI sur les alternatives : covoiturage, télétravail, coworking...	CCI Aix Marseille Provence	Non concerné

Défis TRANSPORT TERRESTRE	Actions	Porteurs de l'action	Application au projet
Contrôler les émissions des poids lourds	Action 26. Lutter contre les fraudes à l'AD Blue	Etat	Non concerné
Améliorer la connaissance	Action 27. Mettre en place un observatoire partenarial de la mobilité	Métropole Aix-Marseille Provence	Non concerné

En conclusion, le projet de la société PROSERVE DASRI est compatible avec le Plan de Protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône (objectif 2025).

9.3 Compatibilité du projet avec les plans de gestion des déchets

9.3.1 Compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031. Son processus d'élaboration a été approuvé par l'Assemblée Régionale par délibération n°16-78 en date du 8 avril 2016.

Tableau n° 13 : Objectifs du Plan Régional de prévention et de gestion des déchets

Objectifs	Application du projet
Objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets	
Réduire de 10 % la production de Déchets Non Dangereux (ménages et activités économiques) en 2025 par rapport à 2015 (- 600 000 t en 2025 et 2031 par rapport à 2015)	Concerné La société PROSERVE DASRI diminue continuellement son impact environnemental par une politique de développement durable ambitieuse et un comportement écoresponsable.
Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets faisant l'objet de prévention notamment pour le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (+300 000 t en 2025 par rapport à 2015)	Non concerné
Traçabilité des flux de déchets	
Capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales (+ 2 000 000 tonnes)	Non concerné
Capter 80% puis 100% des quantités de déchets dangereux en 2025 puis en 2031 (+ 250 000 tonnes)	Concerné La société PROSERVE DASRI est engagée dans la collecte des déchets dangereux de type DASRI et autres déchets du monde médical.
Diviser par 2 la quantité de Déchets des Activités Economiques collectée en mélange avec les Déchets des Ménages en application du décret 5 flux en 2025 (différencier les flux de déchets des activités économiques collectés avec les DMA soit environ 670 000 tonnes)	Non concerné

Valorisation	
Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 (+1 200 000 t / 40% en 2015)	Concerné Les opérations de tri menées sur le site permettent de séparer à la source les différents types de déchets produits en cohérence avec les filières de valorisation et d'élimination.
Augmenter de 120 000 tonnes les quantités de déchets d'emballages triées et atteindre dès 2025 les moyennes nationales 2015 par typologie d'habitat (+55% par rapport à 2015)	
Trier à la source plus de 450 000 tonnes de biodéchets (ménages et gros producteurs) dès 2025 (+340 000 t par rapport à 2015)	
Valoriser 100% des quantités de mâchefers produites par les Unités de Valorisation Energétique en 2031 (+140 000 t)	Non concerné
Valorisation de plus de 70% des déchets issus de chantiers du BTP en 2025 (+2 100 000 t)	Non concerné
Valoriser (matière et énergie) 70% des déchets dangereux collectés en 2025 (+240 000 t)	Concerné La société PROSERVE DASRI soutient la filière de valorisation des déchets dangereux en envoyant les déchets collectés dans des installations spécialisées et notamment, pour les DASRI, dans des installations procédant à l'incinération à 850°C min et à 100% de valorisation énergétique des déchets - seule filière de valorisation aujourd'hui acceptée en France pour ce type de déchet).

9.3.2 Compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Provence

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD) a été introduit par le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011, portant diverses dispositions relatives à la prévention et la gestion des déchets.

Au lancement de l'élaboration du PRPGDD-PACA en 2012, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur disposait :

- D'un PREDI (Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels), approuvé le 1er août 1996 et faisant l'objet d'un suivi par la DREAL (Secrétariat Permanent pour les Problèmes de Pollution Industrielle - SPPPI) ;
- D'un PREDAS (Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins), approuvé le 6 janvier 1997 pour une durée de 10 ans et faisant l'objet d'un suivi par la DRASS (aujourd'hui ARS : Agence Régionale de la Santé).

Tableau n° 14 : Objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux

Objectifs	Application au projet
1 – Axe prévention	
1.1. Promouvoir l'utilisation des technologies propres dans les entreprises	Concerné La société PROSERVE DASRI diminue continuellement son impact environnemental par une politique de développement durable ambitieuse et un comportement écoresponsable.
1.2. Accompagner les entreprises dans leur démarche d'investissement	Non concerné
1.3. Promouvoir la réalisation de pré-diagnostic déchets	Non concerné
1.4. Développer la création de chartes, labels, marques...	Non concerné

1.5. Groupe de Travail Permanent « Procédés propres » et « Ecologie industrielle »	Non concerné
1.6. Développer l'écologie industrielle sur des zones d'activité appropriées	Non concerné
1.7. Sensibiliser les citoyens sur la réduction des Déchets Dangereux	Non concerné
1.8. Promouvoir les procédures d'achat responsable	Concerné La société PROSERVE DASRI est en cours de mise en place d'une politique d'achat durable et responsable (boîte à aiguilles composées à 20% de matières recyclées) et souhaite associer étroitement ses fournisseurs à ses valeurs.
1.9. Promotion d'une agriculture responsable, réduction des produits phytosanitaires	Non concerné
1.10. Améliorer le tri des DASRI dans les établissements de soins	Concerné La société PROSERVE DASRI apporte aux collaborateurs des professionnels de santé une logistique performante en matière de gestion des DASRI, en les accompagnant dans les bonnes pratiques en matière de tri et en leur désignant un interlocuteur dédié dans leur gestion quotidienne.
1.11. Généraliser l'achat responsable dans les établissements publics	Non concerné
2 – Axe collecte	
2.1. Mise en place d'outils d'observation et de suivi	Concerné La société PROSERVE DASRI dispose d'un logiciel qui permet d'optimiser toutes les tournées logistiques et ainsi de limiter les rejets atmosphériques polluants des véhicules.
2.2. Développer et diversifier les modes de collecte et regroupement	
2.3. Renforcer l'information sur les modes de collecte et regroupement	Concerné Les équipes PROSERVE DASRI, au plus proche des territoires de santé, développent une expertise spécifique en construisant quotidiennement, avec les décideurs hospitaliers et médico-sociaux, des services dédiés à la collecte & au traitement des déchets.
2.4. Sensibiliser au tri et aux bonnes pratiques dans le secteur du BTP	Non concerné
2.5. Développer le réseau des déchèteries et autres points de collecte des DDDM	Non concerné
2.6. Intensifier la communication et la sensibilisation du public sur le tri des DD	Non concerné

2.7. Mettre en place des opérations de collecte mutualisée des DASRI	Concerné La société PROSERVE DASRI dispose d'un logiciel qui permet d'optimiser toutes les tournées logistiques.
2.8. Développer les réseaux des points de collecte des DASRI pour les Patients en Auto-Traitement (PAT)	Non concerné La société PROSERVE DASRI collecte uniquement les DASRI et autres déchets du monde médical des hôpitaux et cliniques.
2.9. Communication/ sensibilisation des professions de santé libérale et PAT	
2.10. Communication/ sensibilisation pour la collecte des Médicaments Non Utilisés	Non concerné
2.11. Communiquer, sensibiliser sur la gestion des DASRI liquides des laboratoires	Concerné La société PROSERVE DASRI apporte aux collaborateurs des professionnels de santé une logistique performante en matière de gestion des déchets, en les accompagnant dans les bonnes pratiques en matière de tri et en leur désignant un interlocuteur dédié dans leur gestion quotidienne. Nos actions et notre présence sur le secteur concourent à atteindre les objectifs du SRADDET d'un captage de 100% des déchets dangereux, en vue de leur élimination en filière agréée avec valorisation.
2.12. Sensibiliser au tri dans les Etablissements publics	
2.13. Promouvoir le tri des DD dans les marchés publics du BTP	Non concerné
3 – Axe traitement/ valorisation	
3.1. Promouvoir et développer les filières de valorisation matière en région	Concerné La société PROSERVE DASRI soutient la filière de valorisation des déchets dangereux en envoyant les déchets collectés dans des installations spécialisées et notamment, 100% des DASRI collectés sont éliminés dans des installations procédant à l'incinération à 850°C min, avec valorisation énergétique, des déchets (seule filière de valorisation aujourd'hui acceptée en France pour ce type de déchet). Cela concourt à atteindre les 70% de part des déchets valorisés (matière ou énergétique) visés par le SRADDET pour 2031.
3.2. Groupe de Travail Permanent pour le développement de la valorisation des DD	Non concerné

9.3.3 Compatibilité avec le Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Bouches-du-Rhône

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Département a été approuvé le 19 décembre 2014 en Commission Permanente. Ce document s'applique à l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône pour la période 2014-2026.

Tableau n° 15 : Objectifs du Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Bouches-du-Rhône

Objectifs	Application au projet
1) Produire le moins possible de déchets	
Réduction de la production d'Ordures Ménagères et Assimilées de 10 % en 2026 soit – 44 kg/an / habitant	La société PROSERVE DASRI diminue continuellement son impact environnemental par une politique de développement durable ambitieuse et un comportement écoresponsable. Elle est en cours de mise en place d'une politique d'achat durable et responsable et souhaite associer étroitement ses fournisseurs à ses valeurs.
Réduction des tonnages de Déchets d'Activités Economiques stockés et incinérés de -30% en 2026	
Réduction des tonnages de Déchets Non Dangereux stockés et incinérés de -23% en 2026	
2) Recycler et valoriser le plus possible, dans des conditions économiquement acceptables	
Amélioration des performances de collecte sélective du verre de + 40% en 2026	Les déchets non dangereux générés par les activités de la société PROSERVE DASRI seront triés et valorisés (valorisation matière pour les cartons/papier/plastiques et bois notamment). Cible : 100% de la production
Amélioration des performances de collecte sélective des emballages légers (plastique, cartonnage, briques, métaux) de + 40% en 2026	
Amélioration des performances de collecte sélective du papier de + 40% en 2026	
Valorisation organique des biodéchets ménagers 15% en 2026	
Amélioration du taux de valorisation matière et organiques des encombrants pour atteindre 80% en 2026	
Amélioration du taux de valorisation matière des gravats pour atteindre 90% en 2026	
Amélioration du taux de recyclage des Déchets Ménagers et Assimilés pour atteindre 50% en 2026	
Tonnage de biodéchets triés par les gros producteurs : 36 000 tonnes en 2026	

3) Traiter localement dans les installations existantes et en projet avec des techniques fiables, performantes et respectueuses de l'environnement	
Ajustement annuel des capacités d'incinération et de stockage en tenant compte des objectifs quantitatifs de prévention et de valorisation	Non concerné
Prolongation de la durée d'exploitation de 4 Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) -Aix- en- Provence, La Fare les Oliviers, Les Pennes Mirabeau, Septèmes les Vallons- intégrant la préservation des capacités de stockage résultant du 1er principe	Non concerné
L'exploitation de nouvelles capacités de stockage de l'ISDND de La Ciotat sous réserve du respect de la limite fixée par le Plan	Non concerné
L'exploitation d'une installation de tri mécano-biologique sur le territoire du SAN Ouest Provence	Non concerné
4) Ajuster les capacités de stockage et les besoins d'incinération aux besoins du territoire	
Pour accompagner les objectifs du Plan, les capacités annuelles d'incinération et de stockage sur le périmètre du plan seront progressivement réduites pour atteindre - 30% en 2026	Non concerné

Sur la base de l'analyse comparative présentée dans les tableaux pages suivantes, il apparait que le projet est compatible avec :

- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets de la région Provence-Côtes-Alpes d'Azur,
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets dangereux de la région Provence- Côtes-Alpes d'Azur,
- Le Plan départemental de Prévention et de Gestion des déchets non dangereux des Bouches- du-Rhône.

10 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Le site s'engage à respecter, lors de l'arrêt définitif de l'activité sur le site, les préconisations suivantes :

1/ Démantèlement des matériels

D'une façon générale, à défaut d'être vendus en l'état, les matériels (installations de travail mécanique, de vernissage et autres...) seront déposés, puis revendus sur d'autres sites ou recyclés dans les filières les plus adaptées.

2/ Evacuation des produits dangereux et des déchets

Les produits chimiques et les déchets restant sur le site en fin d'exploitation seront évacués et traités (valorisation, élimination, etc...) dans les filières les plus adaptées du moment.

3/ Nettoyage

L'entreprise procédera à un nettoyage des locaux ainsi libérés. L'ensemble du site demeurera équipé des réseaux d'eaux.

Le site procédera également au nettoyage des zones extérieures.

4/ Dépollution des sols

Le cas échéant, la société fera procéder à un diagnostic de la qualité des sols restitués. La société traitera si nécessaire toute pollution existante.

L'état du site sera rendu compatible avec le PLU ou un document équivalent.

Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation et en vue de la remise du site dans son état initial, l'exploitant rédigera le mémoire prévu à l'article R.512-39-3.

Ce mémoire sera fourni par l'exploitant même si cet arrêt ne libère pas du terrain susceptible d'être affecté à un nouvel usage.

5/ Surveillance du milieu

En cas de pollution, la société pourrait avoir à suivre la qualité des sols, conformément aux exigences des services préfectoraux.

11 ANNEXES

Annexe n°1 : Mesures de bruits aériens dans l'environnement (DEKRA, 16/09/2020)

Annexe n°2 : Formulaire d'évaluation simplifiée ou préliminaire des incidences NATURA 2000

Annexe n°3 : Mesures de bruits aériens dans l'environnement (DEKRA, 13/08/2025)

Annexe n°4 : Analyse rejets eaux pluviales 2025 (DEKRA, 13/08/2025)